

BULLETIN MUNICIPAL

2025

FRESNAY INFOS

N°40



**FRESNAY-
LE-LONG**

✉ Mairie Fresnay-Le-Long
2 rue des Hêtres
76850 FRESNAY-LE-LONG

☎ 02.35.32.90.05

✉ mairie.fll76850@gmail.com

<https://mairiefll.wixsite.com/monsite>

Ouvert Mardi 9h00 - 10h00
14h00 - 18h15

BULLETIN MUNICIPAL

SOYMAIRE

P. 3 - 4

Édito du Maire – Conseil Municipal –
Personnel Communal

P. 5

État Civil 2025

P. 6 - 11

Réunions Conseil Municipal 2025

P. 12 - 15

Finances communales

P. 16 - 18

Dossier : projet de PLUI

P. 19 - 21

Dossier : demandes d'urbanisme

P. 22 - 23

Dossier : cimetière communal

P. 24 - 25

Dossier : fermeture de la salle des fêtes

P. 26

Zoom sur... des randonnées

P. 27 - 28

Travaux sur la commune

P. 29 - 33

Vie Communale

P. 34 - 39

Infos utiles – Location salle

P. 40 - 43

Comité Fêtes – Club Renaissance

P. 44 - 45

Communauté de Communes Terroir de Caux

P. 46 - 49

Environnement



EDITO

du maire

 Chères Habitantes, chers Habitants,

L'année 2025 a été riche en événements pour notre commune.

Nous avons découvert un soulèvement du carrelage de la salle des fêtes après les festivités de fin d'année, ce qui nous a contraints à entreprendre des travaux importants. Le sol a donc été rénové : le carrelage a été déposé et la zone parquet prolongée, solution la moins coûteuse pour notre commune.

Nous avons également procédé à la réfection complète de l'assainissement de la salle des fêtes. En effet, un contrôle réalisé par une entreprise spécialisée a révélé que l'ensemble du système était hors d'usage.

Les travaux de sécurisation de la route départementale D25 restent au programme, d'autant plus depuis la pose de boucles au sol réalisée en partenariat avec l'Agence de Clères de la Direction des Routes du Département de la Seine-Maritime.

À la mairie, nous avons remplacé notre ancienne chaudière par une pompe à chaleur, améliorant ainsi l'efficacité énergétique du bâtiment.

Un columbarium a aussi été installé au cimetière afin de répondre aux éventuelles demandes des administrés.

Parmi les travaux en cours, figurent l'isolation de l'étage de la mairie, sa mise aux normes, ainsi que la rénovation de notre salle des associations.

Toutes les informations détaillées concernant les travaux sont à retrouver dans le dossier "Travaux" de ce bulletin.

Conformément aux décisions du conseil municipal, la commune a organisé, comme chaque année, le repas du 11 novembre et une distribution de colis pour ses habitants les plus âgés.

Un Arbre de Noël a également été organisé pour les enfants de la commune.

Le Comité des fêtes et de loisirs ainsi que le Club de la Renaissance ont, eux aussi, poursuivi leur engagement pour l'animation de notre village, je les en remercie chaleureusement !

Je remercie également le conseil municipal et le personnel communal, qui œuvrent au quotidien au service de notre commune.

Je remercie enfin tous ceux qui ont participé, de près ou de loin, à la préparation de ce bulletin.

Je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année et une excellente année 2026, remplie de joies familiales et de bonheurs partagés.

C'est avec grand plaisir que je vous invite à la cérémonie des vœux, qui se tiendra le vendredi 16 janvier 2026 à 19 heures à la salle des fêtes, une cérémonie que je souhaite toujours simple et conviviale.



Ludovic NOYEAU
Maire de Fresnay-le-Long
ludovicnoyeau@sfr.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Ludovic NOYEAU, Maire

Marie Claude DORMEVAL, 1^{ère} adjointe au maire

Céline PETIT, 2^{ème} adjointe au maire

Alexandre AVENEL

Rébecca HARDY

Christophe LETRAY

Alban PINEL

Arnaud RIHOUAY

Magalie VANDENABIELE



PERSONNEL COMMUNAL



Morgane LAVOPIERE
*Agente communale chargée
du secrétariat de mairie.*

Nadège CLÉMENCE
*Agente communale chargée
de la salle des fêtes, de
l'entretien des locaux et des
espaces verts*



Cérémonie des Vœux 2026

Le conseil municipal sera heureux de vous accueillir le

VENDREDI 16 JANVIER 2026
À 19 HEURES
À LA SALLE DES FÊTES

et vous souhaite dès à présent un Joyeux Noël et de belles
fêtes de fin d'année !



ÉTAT CIVIL 2025

Source : documents administratifs de la mairie

Cette rubrique présente les déclarations conservées dans les registres d'État civil de la Commune (naissances, reconnaissances d'enfants naturels, mariages et décès).

Elle vous informe aussi des naissances d'enfants de personnes résidant dans la Commune et des décès de personnes domiciliées dans la Commune ou ayant souhaité se faire enterrer dans le cimetière communal.



LES NAISSANCES

Deux reconnaissances d'enfant avant naissance ont été enregistrées.

Deux naissances sur la Commune.

Félicitations aux parents de :

- Basile
- Louane

LES DÉCÈS

C'est avec tristesse que la Commune fait part des décès suivants et exprime tout son soutien aux proches.

- Gisèle BARABE le 2 février
- Claude LANGLOIS le 8 mars
- Bernard CLEMENCE le 27 mai
- Roger DUCLOS le 3 septembre

Le conseil municipal a appris avec une profonde tristesse le décès de Daniel HAUGUEL, ancien combattant et ancien porte-drapeau de la Commune, survenu le 2 juin 2025. La municipalité souhaite lui rendre un dernier hommage. Le 11 novembre 2024, lors de la transmission officielle du drapeau au nouveau porte-drapeau, la Commune avait mis à l'honneur Daniel HAUGUEL pour ses vingt années de service. À cette occasion, René COLANGE, Président de l'Association des Combattants Prisonniers de Guerre – Combattants d'Algérie, Tunisie et Maroc (Section de Tôtes), lui avait remis la médaille et le diplôme d'honneur de porte-drapeau. Ludovic NOYEAU, Maire de Fresnay-le-Long, lui avait également remis la médaille communale pour ses vingt années de dévouement (cf. bulletin municipal n°39).



LES PACS & MARIAGES

Vœux de bonheurs aux deux couples ayant conclu un Pacte civil de solidarité (PACS).

Meilleurs vœux aux jeunes mariés : deux unions ont été célébrées

Vanessa et Julien



Anaïs et Yves



REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2025

Source : conseil municipal

Les séances du conseil municipal sont publiques. Les convocations, les procès-verbaux et les délibérations sont mis en ligne dans leur intégralité sur le site de la Commune (recopier cette adresse : <https://mairiefl.wixsite.com/monsite> dans votre moteur de recherche).

Afin d'assurer la publicité des délibérations et d'informer les habitants qui ne seraient pas forcément à l'aise avec Internet, cette rubrique résume tous les points évoqués en conseil municipal.



12 DECEMBRE 2024 (ne figure pas dans le bulletin précédent)

Approbation du procès-verbal du 2 octobre 2024

Des modifications étant demandées, ce procès-verbal sera à valider par le prochain conseil.

Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2024

Des modifications étant demandées, ce procès-verbal sera à valider par le prochain conseil.

Point 1 : Communauté de Communes Terroir de Caux Attribution de compensation 2024

Il est proposé au conseil de délibérer sur le montant des attributions de compensations définitives.

Délibération 44/2024 :

Le conseil municipal APPROUVE la révision libre de son Attribution de Compensation de fonctionnement pour 2024, conformément au tableau annexé à la délibération du Conseil Communautaire n°202409-03 du 26 septembre 2024.

Point 2 : Vœux du maire 2025

Il est proposé au conseil de :

-retenir la date des vœux : tous les conseillers s'accordent pour la fixer au 17 janvier 2025 à 18h00.
-choisir le traiteur qui fournira les petits fours salés aux vœux.

Délibération 45/2024 :

Le Conseil Municipal DECIDE de retenir l'entreprise COCAGNE Mon Apéro Toqué d'un montant de 467.80€ pour les vœux du Maire 2025

Point 3 : Entretien espaces verts

Il est proposé au conseil de choisir l'entreprise pour l'entretien des espaces verts de la Commune.

Délibération 46/2024 :

Le conseil municipal APPROUVE le devis de l'entreprise HOUISSE, sise à ST VICTOR L'ABBAYE, pour l'entretien des espaces verts de la Commune pour un montant de 4 452€ TTC.

Il est ensuite proposé au conseil de choisir le devis pour l'élagage de la haie sur le côté de la mairie et du bouleau devant la mairie.

Délibération 47/2024 :

Le conseil municipal APPROUVE le devis, pour l'élagage, de l'entreprise HOUISSE, sise à ST VICTOR L'ABBAYE, pour l'entretien des espaces verts de la Commune pour un montant de 1 243.20€ TTC.

Le conseil est informé du devis de 452€ pour l'élagage de la haie le long de la ligne de chemin de fer, sur les chemins communaux, afin que les agriculteurs puissent évacuer les betteraves.

Point 4 : Mise en place de la mutuelle et de la prévoyance des agents

À partir de 2025 les collectivités ont l'obligation de mettre en place la prévoyance pour les agents. La mutuelle sera, quant à elle, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les conseillers décident de fixer le montant de la participation communale à hauteur de :

-10€ par mois et par agent pour la prévoyance
-25€ par mois et par agent pour la mutuelle.

Questions et informations diverses

•-Bulletin municipal : les conseillers ont été destinataires, pour avis, du projet de bulletin municipal n°39 de décembre 2024. Le maire souhaite modifier le terme « projet » utilisé sur le document « *Enquête sur les projets à venir sur la Commune* » car il craint que les habitants se méprennent sur ce terme et que la Commune ne puisse pas répondre à toutes leurs attentes. Le terme « projet » sera donc remplacé par « enquête » et « préoccupation ».

21 JANVIER 2025

Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2024

Les modifications demandées n'ayant pas été effectuées, ce procès-verbal sera à valider par le prochain conseil.

Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2024

Des modifications étant demandées, ce procès-verbal sera à valider par le prochain conseil.

Point 1 : Syndicat Départemental d'Energie 76 (SDE76)

Ajout d'une ligne budgétaire

Suite à un point avec la Trésorerie, il est proposé au conseil de prendre une décision

modificative pour inscrire des écritures (dépenses) au budget, afin de clôturer le budget 2024 concernant la section investissement de l'éclairage public.

Délibération 8/2025 :

Le conseil municipal DECIDE de créer la décision modificative suivante :

- Chapitre 041 compte 21534 : + 23 423,42€
- Chapitre 041 compte 13258 : + 23 423,42€

Point 1 : Syndicat Départemental d'Energie 76 (SDE76)

Renouvellement adhésion électricité

Afin de simplifier les relations avec le SDE76, il est proposé au conseil de renouveler l'adhésion auprès de ce syndicat.

Délibération 6bis/2025 :

Le conseil municipal :

-DECIDE de renouveler l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés.

-DECIDE d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et des services associés annexé à la présente délibération.

-AUTORISE le maire de la Commune à signer la convention,

-AUTORISE le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

-S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante,

-DECIDE de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,

-AUTORISE le maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,

-DONNE MANDAT au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

Point 2 : Communauté de Communes Terroir de Caux Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Après délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2024 arrêtant le projet de PLUI, l'avis des communes est demandé. Comme des modifications s'avèrent nécessaires sur la Commune, il est proposé au conseil d'émettre un avis sur le PLUI avec les modifications demandées pour les parcelles concernées.

Délibération 1/2025 :

Le conseil municipal :

-ACCEPTE de demander à ce que les modifications demandées soient prises en compte concernant le règlement graphique dit « plan de zonage » :

- classer en zone constructible et retirer les protections paysagères sur les parcelles ZK138 et ZK20, car les propriétaires n'ont pas été consultés et ces dispositions limitent la constructibilité (seules les extensions et des annexes limitées seraient autorisées, mais les nouvelles constructions seraient interdites).

- retirer les protections du bâti sur les maisons des parcelles ZK 75 et ZK 138.

Celles-ci ont été identifiées afin de préserver la structure typique de certaines bâties.

- maintenir l'identification des deux bâtiments afin d'autoriser le changement de destination parcelle ZI52 et ZI62.

-ACCEPTE d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUI de la Communauté de Communes Terroir de Caux arrêté par le conseil communautaire en date du 17 décembre 2024.

Point 2 : Communauté de Communes Terroir de Caux Convention de mise à disposition du service instructeur

Il est proposé au conseil d'émettre un avis sur cette convention mettant à la disposition de la Communauté de Communes l'instruction des demandes d'urbanisme de la Commune au tarif de 1,20€ par habitant et par an et 60€ par acte déposé.

Délibération 11/2025 :

Le conseil municipal DECIDE de valider la convention de mise à disposition du service instructeur des sols de la CDC TDC et d'autoriser le maire à la signer.

Point 3 : Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG 76)

Adhésion prévoyance et mutuelle des agents

Le 12 décembre dernier, le conseil a voté les montants plafonds concernant la prévoyance et la mutuelle des agents mais il ne s'est pas prononcé sur l'adhésion au centre de gestion. Il est proposé au conseil de valider cette adhésion.

Délibération 3/2025 :

Le conseil municipal ACCEPTE l'adhésion au centre de gestion pour la mutuelle et la prévoyance.

Point 4 : Remboursement salle des fêtes

Le 6 janvier, la salle des fêtes a subi des dégâts, ce qui a conduit le maire à la fermer pour une question de sécurité. Deux locations étaient prévues au 1er semestre 2025 (les 12 janvier et 31 mai).

Il est proposé au conseil de rembourser ces personnes qui ont déjà versé un acompte.

Délibération 2/2025 :

Le conseil municipal ACCEPTE de rembourser toutes personnes ayant déjà fait l'objet d'un paiement pour la location de la salle des fêtes le temps de la fermeture.

Point 5 : Devis armoire électrique pour bureau

En juin 2024, le boîtier Watch Gard a été installé dans le secrétariat mais il est recommandé, afin d'éviter des problèmes électriques, d'installer une armoire électrique pour tous les câbles dus à ce boîtier.

Il est proposé au conseil d'émettre un avis sur l'installation de cette armoire.

Délibération 4/2025 :

Le conseil municipal ACCEPTE le devis pour l'installation d'une armoire électrique pour le bureau d'un montant de 4 548€ TTC.

Point 6 : Subventions travaux mairie

En 2024, différents devis ont été examinés par le conseil afin de demander des subventions, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ainsi qu'une subvention du Département concernant le chauffage de la mairie, l'électricité, l'isolation et la mise en conformité de l'Ancienne École. Or, un audit énergétique s'est avéré nécessaire et les entreprises ont donc envoyé des devis à jour pour 2025.

Il est proposé au conseil d'autoriser le maire à faire les demandes de subventions selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	
Pompe à chaleur	19 199,05 €
Isolation	21 660,77 €
Électricité	5 941,65 €
VMC	1 361,83 €
TOTAL	50 665,80 €

RECETTES	
Département	12 666,45 €
DETR	15 199,74 €
DSIL	10 133,16 €
autofinancement	12 666,45 €
TOTAL	50 665,80 €

Délibération 9/2025 :

Le conseil municipal AUTORISE le maire à faire une demande de subvention auprès du Département selon le plan de financement ci-dessus.

Délibération 12/2025 :

Le conseil municipal AUTORISE le maire à faire une demande de subvention auprès de la DSIL selon le plan de financement ci-dessus.

Délibération 13/2025 :

Le conseil municipal AUTORISE le maire à faire une demande de subvention auprès de la DETR selon le plan de financement ci-dessus.

Point 7 : Salle des fêtes

Le 6 janvier dernier, le carrelage du sol s'est soulevé et cassé au milieu de la grande salle et le parquet s'est soulevé au pied des portes-fenêtres. Vu la nécessité d'effectuer les réparations en urgence, et comme les dégâts occasionnés ne sont pas pris en charge par l'assurance, il est proposé au conseil d'émettre un avis sur la venue d'un expert pour un montant de 1 400€.

Le conseil souhaite que l'assurance soit interrogée sur sa prise en charge des dégâts et sur le mandatement d'un expert par elle.

Délibération 10/2025 :

Le conseil municipal DECIDE de mandater un expert après avoir demandé plus d'informations à l'assurance.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Défibrillateur

Ce point est ajouté à l'ordre du jour : il est proposé au conseil d'émettre un avis sur le remplacement du défibrillateur, dont la batterie est défaillante, et sur la demande de subvention au Département, qui offre une aide à hauteur de 50% dans la limite de 2 000€.

Délibération 5/2025 :

Le conseil municipal ACCEPTE de remplacer le défibrillateur complet d'un montant de 958,80€ TTC.

Délibération 7/2025 :

Le conseil municipal ACCEPTE que le maire demande une subvention à hauteur de 50% de la somme au Département.

Questions et informations diverses

• La dotation de l'INSEE pour le recensement de la population 2025 dans la Commune s'élève à 583€.

• Il est demandé de faire plus de publicité pour la salle des fêtes car il n'y a pas assez de locations.

• Concernant la date de l'Arbre de Noël 2025, il est proposé les mercredi 17 décembre, samedis 13 ou 20 décembre ou un dimanche, en fonction du prix du spectacle ce jour-là.

08 AVRIL 2025

Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2024

Le conseil municipal valide le procès-verbal.

Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2024

Le conseil municipal valide le procès-verbal.

Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2025

Le conseil municipal valide le procès-verbal.

Point 1 : Compte Financier Unique 2024 (CFU)

Il est proposé au conseil de valider le CFU 2024, qui remplace le compte administratif et le compte de gestion de la Commune.

Délibération 14/2025 :

Le conseil municipal APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Fresnay-le-Long.

(cf. le détail des chiffres du CFU dans le présent bulletin à la page « Compte Financier Unique 2024 »)

Point 2 : Subventions aux associations

Il est proposé au conseil de délibérer sur les subventions à attribuer en 2025 :

-Anciens Combattants : 150€

-Comité des fêtes : 900€

-Club de la Renaissance : 350€

à condition que chaque association fournisse une demande de subvention complétée.

Délibération 15/2025 :

Le conseil municipal DECIDE de renouveler les montants et les conditions d'attributions pour les subventions aux associations, soit un total de 1 400 €

Point 3 : Budget Primitif 2025 (BP)

Il est proposé au conseil de valider le BP 2025 avec une modification apportée en cours de réunion par rapport au projet.

Délibération 16/2025 :

Le conseil municipal DECIDE d'approuver le budget primitif 2025 comme ci-dessous : Section de fonctionnement :

-Dépenses = 307 725€

-Recettes = 402 074€

Section d'investissement :

-Dépenses = 148 910€

-Recettes = 148 910€

(délibération complète à consulter sur le site de la Commune ou sur place à la mairie)

Point 4 : Compte de gestion

Comme le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, ce point n'est pas à aborder et il est retiré de l'ordre du jour.

Point 5 : Participation au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) des Six Communes du Plateau

Il est proposé au conseil de reconduire le taux de fiscalisation du SIVOS.

Délibération 17/2025 :

Le conseil municipal OPTE :

-pour la reconduction du taux de fiscalisation partielle à hauteur de 40% soit 32 854,44€

-pour la budgétisation partielle à hauteur de 60% soit 49 281,66€, les crédits seront ouverts au chapitre 65 du budget primitif 2025.

Point 6 : Fongibilité des crédits

Il est proposé au conseil de faire application de l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la fongibilité des crédits.

Délibération 18/2025 :

Le conseil municipal DECIDE de :

Article 1 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé pour l'année 2025.

Article 2 : autoriser le Maire à procéder, pour l'année 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 3 : autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Point 7 : Taux des taxes

Il est proposé au conseil de ne pas augmenter le taux des taxes pour 2025.

Délibération 19/2025 :

Le Conseil Municipal DECIDE du taux des taxes suivant :

- Taxe Foncier bâti : taux de 42,68 % pour un montant de 72 897€
- Taxe Foncier non bâti : taux de 28,56 % pour un montant de 14 166€
- Taxe Habitation : taux de 10,87 % pour un montant de 750€),
pour un montant total de 87 813€.

Point 8 : Manifestations 2025

Arbre de Noël 2025

Il est proposé au conseil de :

-fixer la date de l'Arbre de Noël : tous les conseillers s'accordent pour la fixer au dimanche 14 décembre 2025.

-choisir le spectacle.

Délibération 20/2025 :

Le Conseil Municipal DECIDE de retenir le spectacle de Noël « Le Père Noël a perdu la boule » de la société A TES SOUHAITS PRODUCTIONS pour un montant de 1 329,30€ TTC.

Point 8 : Manifestations 2025

Théâtre

Il est proposé au conseil d'offrir une pièce de théâtre aux habitants de la Commune. Tous les conseillers s'accordent pour retenir la date du samedi 4 octobre 2025 à 21h00.

Délibération 21/2025 :

Le Conseil Municipal DECIDE de retenir la pièce de théâtre « Les Colocs » de la Société A TES SOUHAITS PRODUCTIONS pour un montant de 1371,50 € TTC à condition de faire une publicité avec pré-inscription.

Point 9 : Travaux sur la Commune

Salle des fêtes : devis pour le sol

Concernant les dégâts sur le sol à la salle des fêtes, il est proposé au conseil de valider le devis pour effectuer les réparations au plus vite afin de pouvoir rouvrir la salle des fêtes à la location.

Délibération 22/2025 :

Le Conseil Municipal ACCEPTE le devis d'un montant de 11 272,02€ de l'Entreprise LHERMITTE située à TOTES.

Point 9 : Travaux sur la Commune

Salle des fêtes : subvention de la Communauté de Communes

Comme les frais engendrés vont

dépasser les 35 000€ TTC, il est proposé au conseil de demander une subvention à la Communauté de Communes Terroir de Caux pour tous les travaux de la salle des fêtes : sol de la grande salle et fosse avec ses alentours.

Délibération 24/2025 :

Le conseil municipal ACCEPTE que le maire demande une subvention à la Communauté de Communes Terroir de Caux.

Point 9 : Travaux sur la Commune

Mairie : devis pour le chauffage

Il est proposé au conseil de valider le devis pour le remplacement du chauffage de la mairie.

Délibération 23bis/2025 :

Le conseil municipal ACCEPTE le devis d'un montant de 23 038,85€ de l'Entreprise FERTEL située à BOSC LE HARD.

Questions et informations diverses

•Le résultat de « l'enquête sur les préoccupations des habitants », insérée dans le bulletin municipal n°39 de décembre 2024, est communiqué pour information aux conseillers.

(cf. le résultat dans le présent bulletin à la rubrique « Vie communale »)

13 MAI 2025

Approbation du procès-verbal du 8 avril 2025

Des modifications étant demandées, ce procès-verbal sera à valider par le prochain conseil.

Point 1 : Compte Financier Unique 2024 (CFU)

Le CFU 2024 a été voté à l'unanimité le 8 avril 2025 mais le conseil devait élire son président pour examiner ce point. Il est proposé au conseil de voter à nouveau le CFU 2024 en élisant au préalable un président.

Délibération 25/2025 :

Le conseil municipal APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Fresnay-le-Long.

(cf. le détail des chiffres du CFU dans le présent bulletin à la page « Compte Financier Unique 2024 »)

Point 2 : Décision modificative

Budget Primitif 2025 (BP)

Le BP 2025 a été voté à l'unanimité le 8 avril 2025 mais une erreur a été constatée au niveau de l'excédent de fonctionnement et d'investissement. Il est proposé au conseil une décision modificative.

Délibération 26/2025 :

Le conseil municipal DECIDE de créer la décision modificative suivante :

001 excédent d'investissement :

+ 6 210,73 €

002 excédent de fonctionnement :

+ 20 818,89 €

Point 3 : Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG 76)**Adhésion et convention médecine**

Il est proposé au conseil de valider la convention d'adhésion aux missions optionnelles du CDG 76.

Délibération 27/2025 :

Le conseil municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 : Autoriser le maire à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Point 3 : Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG 76)**Adhésion à la convention de la participation prévoyance souscrite par le CDG76**

Le Comité Social Territorial (CST) du CDG76 ayant émis un avis favorable le 23 mars 2025, il est proposé au conseil d'adhérer à cette convention.

Délibération 28/2025 :

Le conseil municipal DECIDE :

-d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

-d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

-de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10€ par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (10€ minimum par mois par agent à compter du 1er février 2025).

-d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents contractuels en découlant.

-d'inscrire au budget primitif 2025 et suivants au chapitre 012 – article 6411 et 6413, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Point 4 : Columbarium

Il est proposé au conseil de valider le devis pour l'achat d'un columbarium.

Délibération 29/2025 :

Le conseil municipal ACCEPTE le devis d'un montant de 4 808,34€ HT et 5 770€ TTC de l'entreprise PERRAZZI-GALLIER

Point 4 : Jardin du souvenir

Il est proposé au conseil de valider le devis pour un jardin du souvenir.

Délibération 30/2025 :

Le conseil ne souhaite pas un jardin du souvenir.

Le conseil municipal REFUSE le devis d'un montant de 3 780€ de l'entreprise BOUCHER.

Point 5 : Recours gracieux, annulation de la délibération n°35bis/2024

Il est proposé au conseil d'annuler cette délibération jugée illégale par les services du Préfet.

Délibération 31/2025 :

Le conseil municipal DECIDE d'annuler la délibération n°35Bis/2024.

Point 6 : Pièce de théâtre**Maintien ou non**

Il est proposé au conseil de se prononcer sur le maintien de la pièce de théâtre « Les Colocs ».

Délibération 32/2025 :

Vu le manque de participants, le conseil municipal DECIDE d'annuler la pièce de théâtre qui devait avoir lieu le samedi 18 octobre 2025

Point 7 : Manifestations**Conditions d'organisation du repas et du colis des Anciens.**

Il est proposé au conseil de valider les critères d'invitation pour bénéficier du colis et du repas des Anciens à titre gratuit et de fixer le nombre de personnes minimum pour maintenir le repas et ce, jusqu'à délibération contradictoire.

Délibération 33/2025 :

Le conseil municipal :

-DECIDE d'offrir aux habitants de 65 ans et plus domiciliés dans la Commune soit un repas, soit un colis, et de ne rien donner aux personnes qui ne retournent pas leur bulletin d'inscription exprimant leur choix pour l'un ou pour l'autre

-DECIDE d'appliquer le critère d'invitation suivant pour bénéficier du colis des Anciens à titre gratuit :

- Avoir 65 ans et plus et résider sur la Commune
- DECIDE d'appliquer les critères d'invitations suivants pour bénéficier du repas des Anciens à titre gratuit :
 - Avoir 65 ans et plus et résider sur la Commune
 - 2 membres du Comité des fêtes et de loisirs de Fresnay-le-Long
 - 2 membres du Club de la Renaissance
 - Personnel communal
 - Anciens maires
 - Serveurs du repas
 - Enfants chantant aux commémorations du 8 mai et/ou 11 novembre

-DECIDE d'annuler le repas des Anciens si le nombre total des personnes inscrites est inférieur à 30 et de donner un colis d'office aux habitants de 65 ans et plus domiciliés dans la Commune si le repas est annulé

-DECIDE d'appliquer toutes ces conditions jusqu'à délibération contradictoire

Point 7 : Manifestations**Choix du prestataire et prix du colis 2025 pour les Anciens**

Il est proposé au conseil de choisir le colis pour les Anciens.

Délibération 34/2025 :

Le conseil municipal DECIDE de valider la proposition d'ESPRIT GOURMET :

-Esprit Montagne solo pour 23,70€ TTC

-Esprit Montagne duo pour 36,00€ TTC

Point 7 : Manifestations**Devis traiteur pour le repas du 11 novembre**

Il est proposé au conseil de choisir le traiteur pour le repas des Anciens.

Délibération 35/2025 :

Le conseil municipal DECIDE de valider le devis du traiteur WEYRIG à Val de Scie, pour un montant service et boissons comprises de 36,50€.

Point 7 : Manifestations**Prix du repas pour les personnes non invitées gratuitement**

Il est proposé au conseil de définir le prix du repas pour les personnes participant au repas des Anciens à titre payant.

Délibération 36/2025 :

Le conseil municipal DECIDE de demander le prix coutant du traiteur (repas à 36,50€ TTC) pour les personnes non invitées gratuitement.

Ajout d'un point à l'ordre du jour :**Salle des fêtes****Travaux**

Il est proposé au conseil de valider le devis pour les travaux nécessaires à l'assainissement et au réseau des eaux pluviales de la salle des fêtes.

Délibération 37/2025 :

Le conseil municipal ACCEPTE le devis d'un montant maximum de 40 183,80€ de l'Entreprise LTN.

2 SEPTEMBRE 2025**Approbation du procès-verbal du 8 avril 2025**

Le conseil municipal valide le procès-verbal.

Approbation du procès-verbal du 13 mai 2025

Le conseil municipal valide le procès-verbal.

Point 1 : Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) après avis du Comité Social Territorial (CST)

Le CST du Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG 76) ayant émis un avis favorable le 23 mai 2025 sur le projet, il est proposé au conseil de voter la révision du RIFSEEP : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Délibération 38/2025 :

Le conseil municipal DECIDE de réviser le RIFSEEP (IFSE et CIA).

(délibération complète à consulter sur le site de la Commune ou sur place à la mairie)

Point 2 : Subvention « Terres de Jim 2025 »

Il est proposé au conseil de se prononcer sur l'octroi d'une subvention à Les Terres de Jim Normandie pour la fête agricole « Terres de Jim 2025 ».

Délibération 39/2025 :

Le conseil municipal DECIDE de ne pas attribuer de subvention à Les Terres de Jim Normandie pour le motif suivant : le montant total prévu pour les subventions 2025 a déjà été attribué.

Point 3 : Manifestations**Vœux du maire 2026**

Il est proposé au conseil de :

- fixer la date des vœux 2026 : tous les conseillers s'accordent pour la fixer au vendredi 16 janvier 2026 à 19h00
- de valider une commande de petits fours pour cette manifestation

Délibération 40/2025 :

Le conseil municipal DECIDE de retenir l'entreprise Mon Apéro Toqué située à La Rue St Pierre d'un montant maximal de 550€ pour 100 personnes pour les vœux du maire 2026.

Point 3 : Manifestations**Arbre de Noël 2025 : gouter de Noël pour les enfants**

Il est proposé au conseil d'augmenter d'un euro le prix du sachet de Noël pour les enfants.

Délibération 41/2025 :

Le conseil municipal DECIDE de retenir, comme les années précédentes, pour l'Arbre de Noël, un sachet pour les enfants composé d'un goûter, d'une friandise et de bonbons mais au prix d'environ 11€ par enfant.

Point 4 : Travaux mairie**Devis isolation**

Il est proposé au conseil de délibérer sur les travaux de mises aux normes de la mairie (1^{er} étage et Ancienne École) : isolation en vue d'un changement de chauffage.

Délibération 42/2025 :

Le conseil municipal ACCEPTE le devis d'un montant de 25 992,92€ TTC de l'Entreprise LHERMITTE située à TOTES.

Point 4 : Travaux mairie**Devis électricité**

Il est proposé au conseil de délibérer sur les travaux de mises aux normes de la mairie (1^{er} étage et Ancienne École) : nécessité de refaire l'électricité.

Délibération 43/2025 :

Le conseil municipal ACCEPTE le devis d'un montant de 7129,98€ TTC de l'Entreprise FERTEL située à BOSC LE HARD.

Point 4 : Travaux mairie**Installation d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC)**

Il est proposé au conseil de délibérer sur les travaux de mises aux normes de la mairie (1^{er} étage et Ancienne École) : installation

d'une VMC en vue d'un changement de chauffage.

Délibération 44/2025 :

Le conseil municipal ACCEPTE le devis d'un montant de 1361,83€ TTC de l'Entreprise FERTEL située à BOSC LE HARD.

Point 5 : Décision modificative**Insuffisance de crédit au chapitre 58**

Vu l'insuffisance de crédit au chapitre 58 – « salle des fêtes » de la section investissement, il est proposé au conseil de voter une décision modificative.

Délibération 45/2025 :

Le conseil municipal DECIDE de créer la décision modificative suivante :

Chapitre 76 « sécurité routière » : - 19000€

Chapitre 58 « salle des fêtes » : + 19000€

Point 5 : Décision modificative**Insuffisance de crédit au chapitre 14**

Vu l'insuffisance de crédit au chapitre 14 - article 739211 de la section fonctionnement, il est proposé au conseil de voter une décision modificative.

Délibération 46/2025 :

Le conseil municipal DECIDE de créer la décision modificative suivante :

Chapitre 14 article 7391111 : - 17000€

Chapitre 14 article 739211 : + 17000€

Point 6 : Cimetière**Emplacement du columbarium et création d'un espace pour les cavurnes**

Il est proposé au conseil de définir l'emplacement du columbarium et de créer un espace pour des concessions cavurnes.

Délibération 47/2025 :

Le conseil municipal DECIDE de placer le columbarium et de créer un espace cavurnes dans le coin verdure, autour de l'ossuaire.

Point 6 : Cimetière**Droit à la sépulture dans le cimetière (cinéraires et funéraires)**

Il est proposé au conseil de reconduire les conditions d'accès aux concessions funéraires (concession pour caveau) et d'appliquer ces mêmes conditions d'accès aux concessions cinéraires (concession pour une case dans le columbarium et concession pour cavurne).

Délibération 48/2025 :

Le conseil municipal DECIDE que l'accès aux concessions dans le cimetière communal est réservé ;

-aux personnes décédées sur le territoire de la Commune de Fresnay-le-Long

-aux personnes domiciliées dans la Commune, quel que soit le lieu où elles sont décédées

-aux personnes non domiciliées dans la Commune à la seule condition que ses père, mère, beaux-parents ou conjoint y aient déjà une concession ou qu'ils y soient enterrés

Le conseil municipal DECIDE de ne pas accepter l'accès aux personnes domiciliées hors commune (non décédées sur le territoire communal et qui n'ont pas droit à

une sépulture de famille) même si elles sont propriétaires et si elles sont contribuables sur la Commune.

Point 6 : Cimetière**Prix des concessions pour caveau et pour une case dans le columbarium**

Il est proposé au conseil de se prononcer sur le tarif des concessions pour caveau et des cases du columbarium.

Délibération 49/2025 :

Le conseil municipal DECIDE de fixer le tarif de ces concessions.

(cf. le prix des concessions pour caveau et case columbarium dans le présent bulletin à la page « Dossier : cimetière communal »)

Point 6 : Cimetière**Prix des concessions pour cavurne**

Il est proposé au conseil de se prononcer sur le tarif des concessions pour cavurne (caveau pour urnes).

Délibération 50/2025 :

Le conseil municipal DECIDE de fixer les tarifs de ces concessions.

(cf. le prix des concessions pour cavurne dans le présent bulletin à la page « Dossier : cimetière communal »)

Questions et informations diverses

• Remplacement du photocopieur : le conseil est informé que le photocopieur a été remplacé et que le prix des copies va diminuer.

• Vitesse des véhicules : le conseil est informé que les résultats des boucles de comptage installées sur la Commune sont arrivés mais qu'il faut attendre les conclusions de la Direction des Routes.

25 NOVEMBRE 2025**Approbation du procès-verbal du 2 septembre 2025**

Le conseil municipal valide le procès-verbal.

Point 1 : Communauté de Communes Terroir de Caux**Attributions de compensations**

Il est proposé au conseil d'approuver le montant des attributions de compensations définitives.

Délibération 51/2025 :

Le conseil municipal APPROUVE la révision libre de son attribution de compensation de fonctionnement pour 2025, conformément au tableau annexé à la délibération du Conseil communautaire n° 202509-02 du 25 septembre 2025.

Point 2 : Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Il est proposé au conseil de donner son avis sur la délibération n° 2025-09-22-097 du 22 septembre 2025 du Conseil communautaire Inter Caux Vexin ayant pour objet « Aménagement du territoire - Arrêt et Bilan de la concertation du Schéma de

Cohérence Territoriale (SCoT) révisé de la Communauté de Communes INTER CAUX VEXIN ». Cet avis est demandé conformément au 3^e de l'article L143-20 du Code de l'urbanisme qui permet aux communes limitrophes du SCoT d'émettre un avis sur ce document.

Délibération 52/2025 :

Le conseil municipal décide D'EMETTRE un avis favorable sur l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Point 3 : Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG 76) Contrat d'assurance des risques statutaires

Il est proposé au conseil de se prononcer sur l'opportunité pour la Commune de souscrire des contrats d'assurance statutaire garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge (congés maladie, maternité, accident de travail... des agents). Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG76) peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Délibération 53/2025 :

Le conseil municipal DECIDE d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG76) de souscrire pour le compte de la Commune de Fresnay le Long des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée (...). Au terme de la mise en concurrence organisée par le CDG76 et en fonction des résultats obtenus, le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat (...). Les services du CDG76 assurant la gestion complète (...), des frais de gestion seront dus au CDG 76 par chaque collectivité assurée. Ces frais d'élèvent à 0,15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

(délibération complète à consulter sur le site de la Commune ou sur place à la mairie)

Point 4 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Adhésion et convention

Dès l'approbation du PLUI et son caractère exécutoire, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ne pourront plus assurer l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte des communes au RNU. Il est proposé au conseil de confier cette instruction à la Communauté de Communes Terroir de Caux.

Délibération 54/2025 :

Le conseil municipal DECIDE :
-de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme au service instructeur de la Communauté de Communes Terroir de Caux
-d'approuver la convention pour la mise à disposition du service instructeur de la

Communauté de Communes Terroir de Caux

Point 5 : Salle des fêtes

État des lieux

Il est proposé au conseil de se prononcer sur l'état des lieux présenté pour la location de la salle des fêtes.

Délibération 55/2025 :

Le conseil municipal DECIDE de valider l'état des lieux pour la salle des fêtes proposé.

Point 5 : Salle des fêtes

Remboursement location

Il est proposé au conseil de se prononcer sur une demande d'annulation de l'acompte versé pour une location de la salle des fêtes.

Délibération 56/2025 :

Le conseil municipal DECIDE d'accorder le remboursement exceptionnel de la somme de 184,50€.

Point 6 : Vœux du maire 2026

Commande de petits fours

Il est proposé au conseil de se prononcer sur une commande de petits fours pour les vœux du maire 2026.

Délibération 57/2025 :

Le conseil municipal DECIDE de retenir l'entreprise E. Leclerc, située à Le Houlme, d'un montant maximal de 550€ pour 100 personnes pour les vœux du maire 2026.

Point 7 : Renouvellement de la location du matériel informatique

Il est proposé au conseil de valider le devis pour le renouvellement de la location du matériel informatique.

Délibération 58/2025 :

Le conseil municipal DECIDE de valider le devis de la société GROUP SOLUTION, sise à Le Havre, pour un montant de 65€ HT par mois relatif à la location du matériel informatique et l'anti-virus.

Il est aussi proposé au conseil d'acheter une sauvegarde pour les dossiers informatiques de la Commune afin d'être aux normes.

Délibération 59/2025 :

Le conseil municipal DECIDE :

- de valider le devis de la société GROUP SOLUTION, sise à Le Havre, pour un montant de 590€ HT relatif à l'achat d'un NAS.
- d'acheter une pochette, une souris et un clavier pour un montant maximum de 350€ HT

Point 7 : Salle des Fêtes

Remplacement du lave-vaisselle

Il est proposé au conseil de valider le devis pour le remplacement du lave-vaisselle de la salle des fêtes.

Délibération 60/2025 :

Le conseil municipal DECIDE de valider le devis de la société FERTEL, sise à Bosc Le Hard, pour un montant de 6 886€ HT relatif à l'achat d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes.

Questions et informations diverses

•Le conseil est informé d'un problème administratif concernant l'abribus « Abri D25 » situé Rue des Hêtres.

•Le conseil est informé que le Rond-Point entre la RD25 et la Rue de l'Ancien Moulin s'est beaucoup détérioré.

•Le conseil est informé que le panneau Fresnay-le-Long est effacé Rue de l'Ancien Moulin.

•Concernant la vitesse des véhicules et les résultats des boucles de comptage installées sur la Commune, le conseil est informé que la Direction des Routes du Département n'est toujours pas joignable pour livrer les conclusions de ces résultats et la suite à donner.

•Le conseil est informé qu'à la dernière réunion du conseil communautaire, l'indemnité de l'ex-directeur général des services a été abordée.

•Le conseil est informé que la Chambre Régionale des Comptes Normandie a procédé au contrôle de la gestion des ressources humaines de la Communauté de Communes Terroir de Caux pour les exercices 2019 et suivants et que le rapport de cette chambre devra être communiqué au conseil municipal pour donner lieu à un débat.

À noter

Conformément à la réforme des règles de publicité de 2021, et par délibération n° 5/2022 du 11 mars 2022, le conseil municipal a décidé que le mode de publicité sur le territoire communal, applicable au 1^{er} juillet 2022, serait la publication sous forme électronique.

La publication des actes administratifs se fait donc, depuis cette date, sous forme électronique sur le site Internet de la Commune :

<https://mairiefl.wixsite.com/monsite>

Cela concerne certains documents comme :

- la liste des délibérations
 - le procès-verbal validé des réunions du conseil municipal
- qui doivent être publiés dans la semaine qui suit la réunion.

L'intégralité des délibérations est mise en ligne.

Le procès-verbal publié est celui qui est validé au commencement de la séance suivante du conseil municipal.

Le conseil municipal a aussi souhaité que ces documents puissent être consultables à la mairie sur support « papier » afin que chacun puisse venir les consulter librement.

FINANCES

Compte Financier Unique 2024

Source : conseil municipal

Le Compte Financier Unique (CFU) doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Le CFU 2024 de la Commune de Fresnay-le-Long a été approuvé lors de la séance de conseil municipal du 13 mai 2025 (délibération n°25/2025).



En comptabilité publique, le « compte de gestion » correspondait au rapport établi par le comptable public (la trésorerie), tandis que le « compte administratif » était présenté par l'ordonnateur (le maire) pour rendre compte de l'exécution du budget, restes à réaliser inclus. Le Compte Financier Unique remplace désormais ces deux documents.

Section de fonctionnement

DÉPENSES		
Chapitre	BP	Réalisé
002 Déficits antérieurs	- €	- €
011 Charges à caractère général	61 855 €	49 574,35 €
012 Charges de personnel	37 118 €	35 319,27 €
014 Atténuation de produits	25 756,00 €	25 355,06 €
023 Virement vers investissement	- €	- €
042 Opérations ordre entre sections	352 €	352,00 €
043 Opérations ordre dans section	- €	- €
65 Charges de gestion courante	78 097,80 €	76 978,51 €
66 Charges financières	- €	- €
67 Charges exceptionnelles	- €	- €
TOTAUX	203 179 €	187 579,19 €

RECETTES		
Chapitre	BP	Réalisé
002 Excédents antérieurs	198 105 €	198 104,65 €
013 Atténuations de charges	150 €	2 013,94 €
042 Opérations ordre entre sections	- €	- €
043 Opérations ordre dans section	- €	- €
70 Produits de gestion courante	17 837 €	18 137,19 €
73 Impôts et taxes	11 000 €	21 674,00 €
731	83 338 €	90 100,00 €
74 Dotations, subventions, participations	95 711 €	86 301,23 €
75 Autres produits de gestion courante	6 200 €	9 489,72 €
76 Produits financiers	- €	- €
77 Produits exceptionnels	- €	- €
TOTAUX	412 341 €	425 820,73 €

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2024	
RECETTES	227 716,08 €
DÉPENSES	187 579,19 €
RÉSULTAT 2024	40 136,89 €
EXCÉDENT 2023	198 104,65 €
RÉSULTAT REPORTÉ	238 241,54 €

Section d'investissement

DÉPENSES			
Chapitre	BP	Réalisé	RAR
002 Déficits antérieurs	- €	- €	
040 Opérations ordre entre sections	- €	- €	
041 Opérations ordre dans section	- €	- €	
16 Remboursement d'emprunts	- €	- €	
204 Subventions versées	- €	- €	
42 Informatisation Mairie	2 000 €	869,54 €	- €
56 abri bus	1 560 €	- €	- €
58 Salle des Fêtes	6 300 €	- €	- €
64 Eglise	10 771,00 €	- €	- €
66 Documents d'urbanisme	- €	- €	- €
72 Effacement et renforcement	14 600 €	14 500,49 €	- €
74 Mises aux normes accès handi	50 499 €	- €	- €
75 Bâtiments communaux	- €	- €	- €
76 Sécurité, défense, lutte inondations	- €	- €	- €
77 Acquisition de matériel	- €	- €	- €
TOTAUX	85 730 €	15 370,03 €	- €

RECETTES			
Chapitre	BP	Réalisé	RAR
001 Excédents antérieurs	84 733 €	84 732,96 €	
021 Virement du fonctionnement	- €	- €	
040 Opérations ordre entre sections	- €	- €	
041 Opérations ordre dans section	- €	- €	
10 Dotation, fonds divers et réserves	3 600 €	3 500,06 €	
13 Subventions	42 007 €	3 916,70 €	- €
TOTAUX	130 340 €	92 149,72 €	- €

EXECUTION BUDGETAIRE 2024	
RECETTES	7 416,76 €
DEPENSES	15 370,03 €
RESULTAT 2024	- 7 953,27 €
EXCÉDENT 2023	84 732,96 €
RESULTAT REPORTÉ	76 779,69 €

Budget Primitif 2025

Source : conseil municipal

Le Budget Primitif (BP) constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Le BP 2025 a été adopté par le conseil municipal du 8 avril 2025 (délibération n° 16/2025).

Section de fonctionnement

Chapitre	Nature des dépenses	BP 2024	Réalisé	BP 2025
011	Charges à caractère général	61 855 €	49 574,35 €	100 280 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	37 118 €	35 319,27 €	45 040 €
023	Virement vers investissement	- €	- €	50 000 €
042	Opérations d'ordre entre sections	352 €	352,00 €	- €
014	Atténuation de produits	25 756,00 €	25 355,06 €	34 500 €
65	Charges de gestion courante	78 098,00 €	76 978,51 €	77 905 €
66	Charges financières	- €	- €	- €
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	- €
TOTAL Dépenses		203 179 €	187 579,19 €	307 725 €

Chapitre	Nature des recettes	BP 2024	Réalisé	BP 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	198 104,65 €	217 423 €
013	Atténuations de charges	150 €	2 013,94 €	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €	- €
70	Produits de gestion courante	17 837 €	18 137,19 €	- €
73	Impôts	- 72 338 €	- 64 748 €	9 000 €
731	Taxes	83 338 €	86 422 €	94 557 €
74	Dotations, subventions et	95 711 €	86 301,23 €	79 994 €
75	Autres produits de gestion courante	11 200 €	9 489,72 €	1 100 €
TOTAL Recettes		135 898 €	335 720,73 €	402 074 €

Section d'investissement

Chapitre	Nature des dépenses	BP 2024	Réalisé	RAR	CO 2025	BP 2025
001	Déficit d'investissement	- €	- €		- €	- €
16	Remboursement d'emprunts	- €	- €		- €	- €
040	Opérations d'ordres entre sections	- €	- €		- €	- €
041	Opérations d'ordres SI	- €	- €		- €	- €
204	Subventions versées	- €	- €		- €	- €
42	Informatisation mairie	2 000 €	869,54 €	- €	6 600 €	6 600 €
56	Abri-bus	1 560 €	- €		- €	- €
58	Salle des fêtes	6 300 €	- €	2 640 €	33 000 €	35 640 €
64	Eglise	10 771,00 €	- €	- €	15 000 €	15 000 €
66	Documents d'urbanisme	- €	- €	- €	- €	- €
71	Eclairage Public	14 600 €	14 500 €		- €	- €
72	Effacement et renforcement	- €	- €	- €	- €	- €
74	Mise aux normes	50 499 €	- €	- €	- €	- €
75	Bâtiments communaux	- €	- €	- €	61 500 €	61 500 €
76	Sécurité, défense et lutte inondation	- €	- €	- €	24 101 €	24 101 €
77	Acquisition de matériel	- €	- €		6 069 €	6 069 €
78	Aménagement du territoire	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL Dépenses		85 730 €	15 370,03 €	2 640,00 €	146 270 €	148 910 €

Chapitre	Nature des recettes	BP 2024	Réalisé	RAR	CO 2025	BP 2025
001	Excédent d'investissement	84 733,00 €	84 732,96 €	- €	70 921 €	70 921 €
10	Dotations et fonds divers	3 600 €	3 500,06 €	0 €	- €	- €
021	Virement du fonctionnement				50 000 €	50 000 €
13	Subventions	42 007 €	3 916,00 €	- €	27 989 €	27 989 €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €	352,00 €	- €	- €	- €
041	Opérations d'ordre SI	0 €	- €	0 €	- €	- €
TOTAL Recettes		130 340 €	92 501,02 €	0 €	148 910 €	148 910 €

Après le vote du BP 2025 par le conseil le 8 avril 2025, il s'est avéré qu'une erreur s'était glissée au niveau des recettes. Une **décision modificative** a donc été créée par le conseil du 13 mai 2025 (délibération n°26/2025) :

- chapitre 001 excédent d'investissement : + 6 210,73€
- chapitre 002 excédent du fonctionnement : + 20 818,89€

Taux des taxes 2025

Source : conseil municipal

Chaque année, le conseil municipal est amené à voter les taux d'imposition de Fiscalité Directe Locale (FDL) de la collectivité avant le 15 avril (le 30 avril l'année où intervient le renouvellement des élus), comme le prévoit l'article 1639 A du code général des impôts.

Délibérations du conseil municipal au cours des trois dernières années

Année	Taux Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	Taux Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFPNB)	Taux Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires (THS)
2022 (délibération n° 11/2022)	40,62 %	27,18 %	//
2023 (délibération n° 12/2023)	41,64 %	27,86 %	10,60%
2024 (délibération n° 17/2024)	42,68 %	28,56 %	10,87%

Par délibération n°19/2025 du 8 avril 2025, le conseil municipal n'a pas souhaité augmenter le taux des taxes pour l'année 2025, qui reste donc le même qu'en 2024.

Recettes du parc éolien 2025

Source : conseil municipal

Le Code Général des Impôts établit une quote-part de versement de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises en Réseau (IFER) éolien, versée par les exploitants concernés, à 50 % pour l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), c'est-à-dire la communauté de communes, 30 % pour le département et 20 % pour la commune.



Postes de livraison

Deux postes de livraison nécessaires au raccordement sont situés sur l'Aire de pique-nique, espace de jeux et terrain de pétanque (Rue de l'Ancien Moulin).

La Commune a touché une redevance pour occupation du domaine public de 8 441,84 € en 2025.



Éolienne

Une éolienne est présente sur le territoire.

La Commune a touché une Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) de 3 744 € en 2025.

Participation SIVOS 2025

Source : conseil municipal

Depuis la modification des statuts du 8 juillet 2024, le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) des Six Communes du Plateau regroupe les Communes de CALLEVILLE LES DEUX EGLISES, FRESNAY-LE-LONG, MONTREUIL EN CAUX, SAINT VAAST DU VAL, TOTES et VARNEVILLE BRETTEVILLE. Il assure la gestion et le fonctionnement des classes maternelles et élémentaires.

La participation totale demandée par le SIVOS aux communes pour une année est répartie pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction du nombre d'enfants. La contribution de chaque commune peut donc varier d'une année sur l'autre, à la hausse comme à la baisse, selon son évolution démographique et scolaire.

Pour financer la participation due au SIVOS, le conseil municipal peut choisir de fixer un **taux de fiscalisation** (la dépense est prise en charge directement via les impôts) et/ou un **taux de budgétisation** (la dépense est inscrite au budget communal).

Délibérations du conseil municipal au cours des trois dernières années

Année	Participation de la Commune	Taux part fiscalisée	Reste à régler par la Commune
2022 (délibération n°10/2022)	67 933,18 €	Fiscalisation partielle de 40 % soit 27 173,27 €	Budgétisation partielle de 60% soit 40 759,91 €
2023 (délibération n°11/2023)	66 502,51 €	Fiscalisation partielle de 40 % soit 26 601 €	Budgétisation partielle de 60 % soit 39 901,51 €
2024 * (délibération n°15/2024)	70 956,42€ + 9 718,80 € * = 80 675,22 €	Fiscalisation partielle de 40% soit 28 382,57 €	Budgétisation partielle de 60% soit 42 573,85 € + 9 718,80 € * = 52 292,65 €

(*) En fin d'année 2024, le SIVOS a réclamé, à la suite d'une erreur dans son budget, la somme de 9 718,80 euros à la Commune de Fresnay-le-Long, ce qui a porté à 80 675,22 € la participation communale pour 2024 : le conseil municipal du 16 octobre 2024 a été informé que cette somme serait prise sur l'excédent de fonctionnement (décision de virement de crédit prise par arrêté du maire n° 14/2024).

La part due au SIVOS par la Commune de Fresnay-le-Long au titre de 2025 s'élève à 82 136,10 €.

Par délibération n° 17/2025 du 8 avril 2025, le conseil municipal a souhaité garder le même taux de fiscalisation :

- taux de fiscalisation partielle à hauteur de 40% soit 32 854,44 €
- budgétisation partielle à hauteur de 60% soit 49 281,66 € (crédits ouverts au chapitre 65 du BP 2025)

Soutien municipal 2025 aux associations

Source : conseil municipal

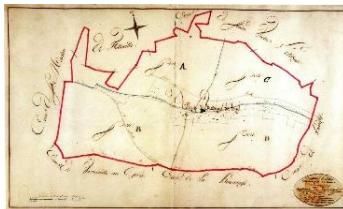
Chaque année, le conseil municipal est invité à voter le montant des subventions à attribuer à diverses associations.

Par délibération n° 15/2025 du 8 avril 2025, le conseil municipal a décidé de renouveler les montants et les conditions d'attributions pour les subventions aux associations, soit un total de 1 400 € réparti de la façon suivante :

- Anciens Combattants : 150€
- Comité des fêtes et de loisirs de Fresnay-le-Long : 900€
- Club de la Renaissance : 350€

PROJET

Point sur le PLUI



Source : Communauté de Communes Terroir de Caux

La Communauté de Communes de Terroir de Caux s'est dotée de la compétence Urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017. Le 12 décembre 2018, elle a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et de construire, avec ce document, un projet équilibré prenant en compte l'identité et les richesses du territoire.

Cette rubrique fait le point sur l'état d'avancement du dossier.

Projet de PLUI au niveau de la Communauté de Communes Terroir de Caux au 08/12/2025

Site : <https://www.terroirdecaux.fr/vivre-ici/votre-habitation/demarches-durbanisme/le-plan-local-durbanisme-intercommunal/le-projet-de-plui/>

Site : <https://www.terroirdecaux.fr/vivre-ici/votre-habitation/demarches-durbanisme/le-plan-local-durbanisme-intercommunal/>

Le Conseil communautaire a arrêté le projet de **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)** de Terroir de Caux le 17 décembre 2024. Conformément à la réglementation, le dossier ainsi arrêté a été transmis aux Communes, qui disposaient d'un délai de trois mois pour formuler leur avis. À défaut de réponse dans ce délai, l'avis était réputé favorable. Une des communes membres ayant émis un avis défavorable, le Conseil communautaire a de nouveau délibéré le 13 mai 2025 et a arrêté le projet à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le document a été ajusté afin de tenir compte des avis communaux, dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et de l'équilibre général du PLUI. Le projet arrêté a ensuite été transmis pour avis aux **Personnes Publiques Associées ou Consultées** (État, Pôle d'Équilibre Territorial et Rural chargé du SCOT Pays Dieppois Terroir de Caux, Chambre d'Agriculture, etc.).

L'**enquête publique** relative au projet de PLUI s'est déroulée du **lundi 6 octobre au jeudi 6 novembre 2025**. Durant cette période, chaque habitant pouvait consulter le dossier et formuler des observations :

Projet de PLUI au niveau de la Commune de Fresnay-le-Long

Source : conseil municipal

À la suite de l'arrêt du projet de PLUI de la Communauté de Communes Terroir de Caux par le Conseil communautaire le 17 décembre 2024, les conseillers municipaux ont examiné, à l'initiative du maire, plusieurs demandes de modification concernant le règlement graphique, dit « plan de zonage ».

Les propositions suivantes ont été étudiées :

- **classer en zone constructible et retirer les protections paysagères** sur les parcelles ZK 138 et ZK 20, les propriétaires n'ayant pas été consultés et les protections limitant fortement la constructibilité (extensions et petites annexes seulement autorisées, nouvelles constructions interdites)
- **retirer les protections du bâti** sur les maisons situées parcelles ZK 75 et ZK 138, ces protections ayant pour objectif de préserver la structure typique de certains bâtiments
- **maintenir l'identification de deux bâtiments** afin de permettre le changement de destination sur les parcelles ZI 52 et ZI 62.

Par délibération n° 1/2025 du 21 janvier 2025, le conseil municipal a émis un **avis favorable** sur le projet de PLUI arrêté par le Conseil communautaire le 17 décembre 2024, à condition que ces modifications soient intégrées.

• en participant directement à l'enquête publique **via le site** de la Communauté de Communes Terroir de Caux

• en rencontrant les membres de la commission d'enquête, présents lors de **19 permanences** organisées à différentes dates et dans plusieurs communes

À l'issue de l'enquête, les avis des Personnes Publiques Associées, les observations du public ainsi que le rapport de la commission d'enquête seront présentés lors d'une **conférence intercommunale** rassemblant les maires des communes de Terroir de Caux.

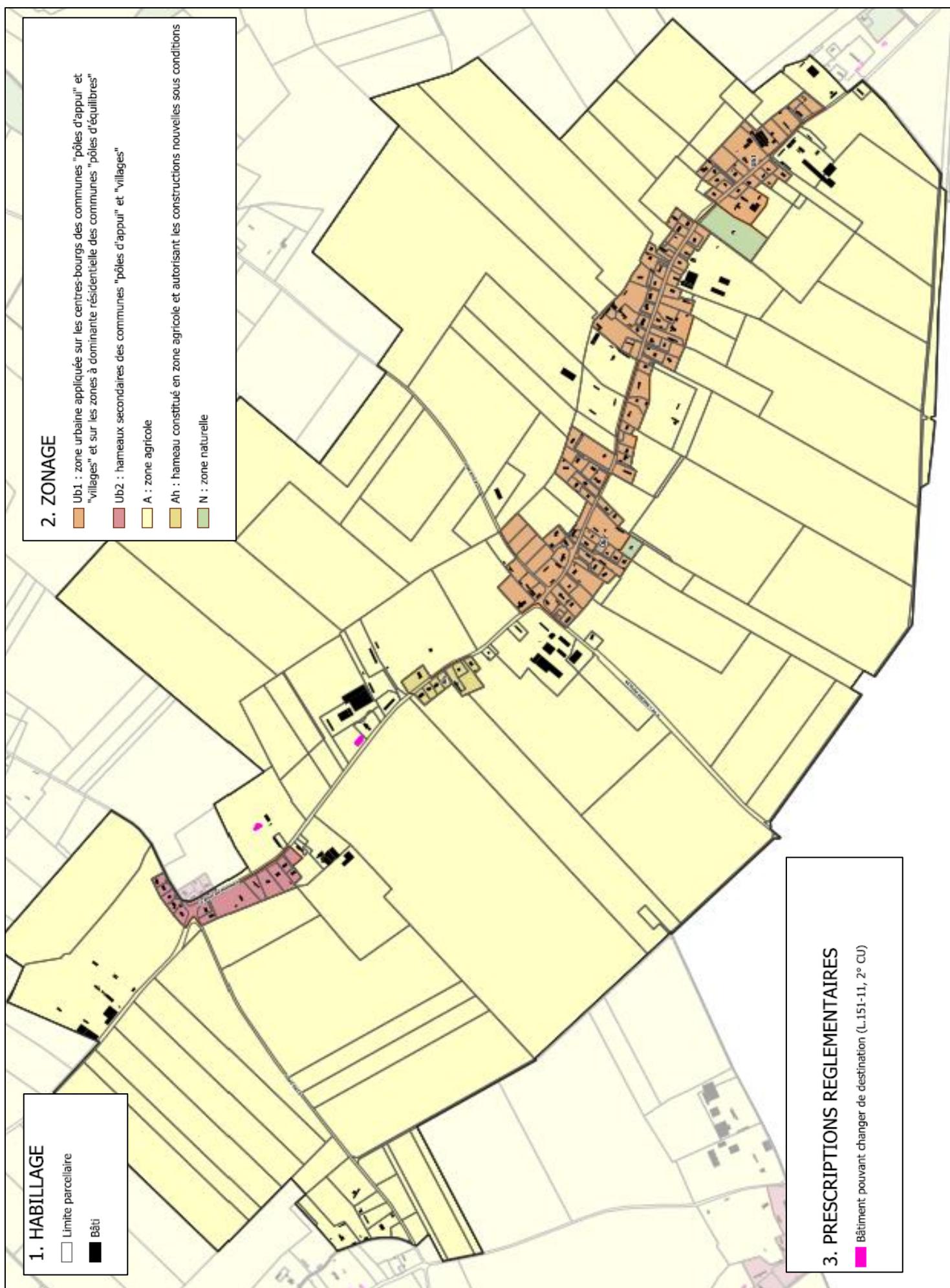
Le PLUI, éventuellement ajusté pour intégrer les avis précédemment mentionnés, sera présenté au Conseil communautaire pour **approbation** au début de l'année 2026.

Il deviendra **applicable une fois réalisées les formalités réglementaires** suivantes :

- affichage de la délibération au siège de Terroir de Caux et dans les mairies
- publication d'un avis de cet affichage dans un journal diffusé dans le département
- transmission du document à l'autorité administrative compétente de l'État
- mise en ligne du PLUI sur le portail national de l'urbanisme :

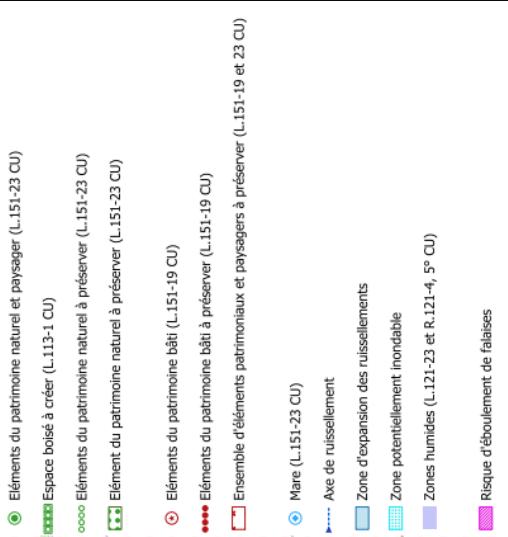
www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Projet de règlement graphique n°1 sur le site de la CDC Terroir de Caux au 08/12/2025

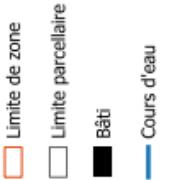


Projet de règlement graphique n°2 sur le site de la CDC Terroir de Caux au 08/12/2025 :

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES



1. HABILLAGE



3. AUTRES INFORMATIONS

- Espace proche du rivage
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Secteur où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2^e CU)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- Coupure d'urbanisation relevant de la Loi Littorale
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de l'Austreberthe-Saffrimbec (PPRI)

DÉMARCHES

Vos projets d'urbanisme



Sources : site Service Public, conseil municipal et documents administratifs de la mairie

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet de vérifier que les travaux envisagés sont conformes aux règles d'urbanisme. En fonction du type de projet et du lieu, il faut déposer une demande de permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable de travaux. Il est possible de demander un certificat d'urbanisme pour obtenir des informations sur le terrain faisant l'objet de travaux.

Transfert de l'instruction des actes d'urbanisme

Source : conseil municipal et documents administratifs de la mairie

Dès l'approbation du PLUI et son caractère exécutoire (c'est-à-dire après l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité), la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ne pourra plus assurer l'instruction des actes d'urbanisme pour les communes au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Par délibération n 54/2025 du 25 novembre 2025, le conseil municipal a donc décidé de confier cette mission au **service instructeur de la Communauté de Communes Terroir de Caux** et d'approuver la convention permettant sa mise à disposition. Les demandes d'urbanisme continueront d'être déposées en mairie mais leur instruction sera désormais assurée par la Communauté de Communes.

La participation financière due par la Commune, fixée par la Communauté de Communes dans la convention, est de **1,40€ par habitant et par an** et de **60€ par acte déposé**.

Principales demandes d'urbanisme

Site Service Public au 06/12/2025 : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>

Avant d'engager des travaux, il est important de vérifier quelle autorisation est nécessaire.

À titre indicatif, les trois principales demandes d'urbanisme sont détaillées ci-dessous : le Certificat d'Urbanisme (CU), la Déclaration Préalable (DP) et le Permis de Construire (PC).

Le Certificat d'Urbanisme - CU		
C'est quoi ?	Le CU n'est pas une autorisation d'urbanisme C'est un document d'information sur les règles d'urbanisme applicables à une parcelle, les taxes, les servitudes, la faisabilité d'un projet (selon le type de CU)	
Qui peut demander ?	Propriétaire, futur acquéreur, notaire, constructeur... La mairie n'informe pas le propriétaire si la demande vient d'un tiers	
2 types	CU d'information - CUa Pour un terrain sans projet précis Il indique : règles d'urbanisme, taxes, servitudes, constructibilité	CU opérationnel - CUb Pour un terrain avec un projet de construction Il précise si le projet est réalisable
Formulaire	Cerfa n°13410*12 Cocher la case « a) »	Cerfa n°13410*12 Cocher la case « b) »
Délai d'instruction	1 mois	2 mois
Validité	18 mois Renouvelable 1 an si les règles n'ont pas changé	

 La Déclaration Préalable de travaux - DP		
C'est quoi ?	<p>La DP est exigée pour les travaux qui ne nécessitent pas de permis de construire, mais qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • créent de petites surfaces • modifient l'aménagement intérieur du bâtiment • modifient l'aspect extérieur du bâtiment • modifient la destination du bien 	
Qui peut demander ?	<p>Propriétaire(s) du terrain ou son mandataire, acquéreur du bien, entreprise autorisée par le ou les propriétaires à effectuer les travaux, personne en indivision ou son mandataire, syndic et copropriétaire, bénéficiaire d'une expropriation (service public, établissement public, chambre de commerce...)</p>	
Travaux concernés (exemples)	<p>Création de surfaces (petites extensions) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Abri de jardin, cabanon • Extension / agrandissement • Carport, garage • Mezzanine, combles, cave • Pergola, véranda • Mobil-home, bungalow • Terrasse • Transformation d'un garage en pièce d'habitation <p>Aménagements intérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Changement de destination • Division en plusieurs logements • Création d'un étage, mezzanine • Aménagement de combles ou caves <p>Aménagements extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clôture, mur, portail • Carport, cabane • Arbre : coupe ou abattage • Jacuzzi, piscine • Serre, pergola • Panneaux solaires au sol • Division d'un terrain en plusieurs lots <p>Modifications de façade :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fenêtres, volets, portes • Fenêtre de toit • Ravalement • Isolation par l'extérieur • Panneaux solaires en toiture • Pompe à chaleur / climatisation (boîtier extérieur) 	
Formulaire	<p>Cerfa n°16702*01 : nouvelle petite construction, travaux sur construction existante ou changement de destination.</p> <p>En cas de doute, contacter la mairie</p>	<p>Cerfa n°16703*01 : aménagements et divisions foncières simples.</p> <p>En cas de doute, contacter la mairie</p>
Délai d'instruction	<p>1 mois.</p> <p>Sans réponse, la décision est une non-opposition aux travaux</p>	
Validité	<p>3 ans</p> <p>Renouvelable 2 fois pour une période d'1 an si les règles n'ont pas changé</p>	

Le Permis de Construire - PC		
C'est quoi ?	<p>Le permis de construire est obligatoire pour construire un bâtiment de plus de 20m² ou réaliser des travaux importants sur une construction existante, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • maison individuelle, • grande extension, • piscine couverte ou de grande dimension, • travaux modifiant profondément une construction existante 	
Qui peut demander ?	<p>Propriétaire(s) du terrain ou son mandataire, acquéreur du bien, entreprise autorisée par le ou les propriétaires à effectuer les travaux, personne en indivision ou son mandataire, syndic et copropriétaire, bénéficiaire d'une expropriation (service public, établissement public, chambre de commerce...)</p>	
Travaux concernés (exemples)	<ul style="list-style-type: none"> • Construction d'une maison • Extension significative • Création d'un étage • Combles, mezzanine • Piscine • Transformation majeure de bâtiment • Projet comprenant des démolitions 	
Formulaire	<p>Cerfa n°13406*15 : pour maison individuelle et annexes comprenant ou non des démolitions.</p> <p>En cas de doute, contacter la mairie</p>	<p>Cerfa n°13409*15 : pour autres constructions comprenant ou non des démolitions.</p> <p>En cas de doute, contacter la mairie</p>
Délai d'instruction	<p>Délais variables selon la nature du projet La mairie les précise lors du dépôt du dossier</p>	
Validité	<p>3 ans Renouvelable 2 fois pour une période d'1 an si les règles n'ont pas changé</p>	

Besoin d'aide ?

Si vous avez la moindre question, n'hésitez pas à vous rapprocher de la mairie aux horaires d'ouverture.

La mairie peut vous accompagner pour :

- vérifier la démarche la plus adaptée à votre projet,
- vous aider à compléter les formulaires nécessaires,
- vous permettre d'anticiper au mieux les délais.



Assistance pour votre demande d'urbanisme

Il est possible de faire la démarche en ligne sur le site Service Public :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R52221>

Ce service a pour objet de vous orienter dans la constitution de votre dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.



DOSSIER

Cimetière communal

Source : conseil municipal et documents administratifs de la mairie

À la suite de l'achat d'un columbarium, le conseil a voté :

- la création d'un site cinéraire pour installer ce columbarium et proposer des espaces concédés pour l'inhumation des urnes
- les conditions pour l'achat d'une concession dans le cimetière communal
- le tarif des concessions funéraires et cinéraires



Lieu de mémoire communal

Par délibération n° 29/2025 du 13 mai 2025, le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'un columbarium en granit rose poli. Puis, par délibération n° 47/2025 du 2 septembre 2025, il a décidé de créer un **site cinéraire** situé derrière l'Église, autour de l'ossuaire.

Ce nouvel espace cinéraire comprend :

- **l'ossuaire** : sépulture communale obligatoire destinée à recevoir les restes mortels issus des reprises administratives de concessions
- **un columbarium** de 9 cases (chaque case pouvant accueillir jusqu'à deux urnes)
- **des concessions pour cavurnes** : espace destiné à recevoir une ou plusieurs urnes (sans « cavurne » = petit caveau aménagé dans un cimetière et destiné à recevoir une ou plusieurs urnes funéraires)

Le conseil municipal n'a, pour l'instant, pas retenu la création d'un **jardin du souvenir** avec puits de dispersion (option recommandée par plusieurs entreprises de marbrerie).

Site cinéraire



Columbarium



Concessions au cimetière : prix et informations

Par délibérations n° 49/2025 et 50/2025 du 2 septembre 2025, le conseil municipal a voté le **tarif des concessions funéraires et cinéraires** ci-dessous :

Type de concession	Durée	1 place/urne	2 places/urnes	3 places/urnes
Concession pour caveau (2,30 m x 1,30 m)	30 ans	150 €	175 €	200 €
	50 ans	210 €	235 €	260 €
Concession pour cavurne (1 m x 1 m)	30 ans	150 €	175 €	200 €
	50 ans	210 €	235 €	260 € (pour 3 ou 4 urnes)
Concession case columbarium	30 ans	250 €	250 €	2 urnes maximum
	50 ans	300 €	300 €	2 urnes maximum

Les acquisitions de concession se font à la mairie. L'implantation des concessions, le choix de leur emplacement, ainsi que leur orientation et leur alignement sont déterminés par le maire ou son représentant. Chaque concessionnaire est

tenu de respecter les consignes qui lui sont communiquées à ce titre. La Commune ne peut garantir l'état du sol des emplacements concédés.

Le règlement de la concession s'effectue le jour de l'achat, selon les tarifs fixés par délibération du Conseil municipal et en vigueur à cette date.

Entretien des sépultures et du cimetière

Le respect dû aux défunts impose que les tombes soient maintenues en bon état de propreté par les concessionnaires. Les déchets doivent être déposés dans les bacs prévus à cet effet. Les pierres tombales tombées ou endommagées doivent être réparées dans les plus brefs délais.

S'agissant de l'entretien des espaces verts du cimetière, les communes ne sont plus autorisées à utiliser de produits phytosanitaires (cf. bulletin municipal n°39). Cette évolution nécessite d'adapter les pratiques, un cimetière zéro-phyto est un espace écologique, entretenu sans produits nocifs pour l'environnement grâce à des méthodes alternatives.

L'une des alternatives proposées vise à encourager chaque famille à assurer l'entretien de sa sépulture ainsi que ses abords, afin de limiter la prolifération des mauvaises herbes. À l'avenir, il sera également fait appel au bénévolat pour étendre ces actions aux allées centrales. Déjà mise en œuvre avec succès dans d'autres communes, cette démarche, largement acceptée, permet de préserver un cimetière propre et entretenu.

Cimetière : règles à connaître

Dans l'intérêt de l'ordre, de l'hygiène et de la salubrité publique, l'autorité municipale doit veiller au respect des lois et règlements relatifs aux inhumations et prévenir tout désordre ou comportement contraire à la dignité des lieux de sépulture.

Le cimetière communal de Fresnay-le-Long est un lieu de paix, de recueillement et de sérénité, ouvert aux défunts, quelles que soient leurs cultures ou confessions, dans le respect du principe de laïcité.

Afin d'assurer une organisation harmonieuse du cimetière et de garantir la tranquillité des lieux ainsi que la décence due aux défunts, un **règlement intérieur du cimetière communal** est en cours d'élaboration. Il sera prochainement mis en application par arrêté du maire.

Ce règlement abordera notamment les points suivants :

- les horaires d'ouverture du cimetière communal
- le droit à inhumation
- les règles de comportement à respecter dans le cimetière
- les dispositions relatives aux concessions
- la police des funérailles, des sépultures et du cimetière
- la question des vols
- les conditions relatives aux sépultures gratuites
- les travaux autorisés dans le cimetière communal
- l'entretien des sépultures
- les modalités d'inhumation et d'exhumation des défunts

Pour plus de renseignements, contacter la mairie

Droit à la sépulture dans le cimetière communal de Fresnay-le-Long

Source : Conseil municipal

Par délibération n° 48/2025 du 2 septembre 2025, le conseil municipal a voté les conditions pour l'achat d'une concession funéraire ou cinéraire dans le cimetière communal.

L'accès aux concessions dans le cimetière communal est réservé :

- aux personnes décédées sur le territoire de la Commune de Fresnay-le-Long
- aux personnes domiciliées dans la Commune (quel que soit le lieu où elles sont décédées)
- aux personnes non domiciliées dans la Commune à la seule condition que ses père, mère, beaux-parents ou conjoint y aient déjà une concession ou qu'ils y soient enterrés.

L'accès aux concessions dans le cimetière communal n'est pas accepté pour les personnes domiciliées hors commune (sauf celles énumérées ci-dessus), même si elles sont propriétaires et contribuables sur la Commune.

ACTUALITÉ

Fermeture de la salle des fêtes

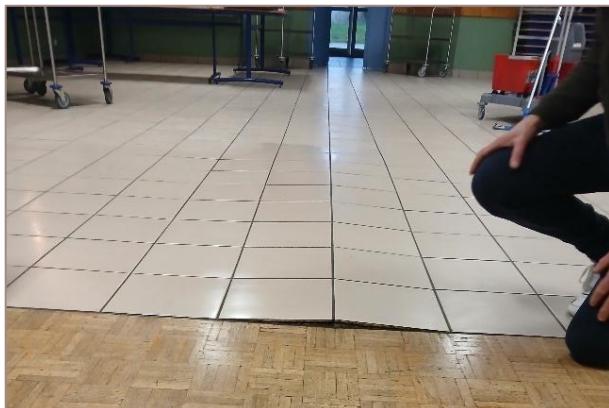
Source : conseil municipal et documents administratifs de la mairie

La salle des fêtes est restée fermée à la location pendant une partie du premier semestre 2025.

Elle a entraîné d'importantes dépenses pour la Commune.

Le conseil municipal a donc souhaité consacrer un dossier spécial à ce sujet dans le présent bulletin.

Réparation du carrelage soulevé et du parquet



Le 6 janvier 2025, des dégâts ont été constatés dans la salle des fêtes, conduisant le maire à la fermer temporairement par **arrêté n°2/2025** pour des raisons de sécurité et le conseil municipal à valider les devis des entreprises pour effectuer rapidement les réparations nécessaires.

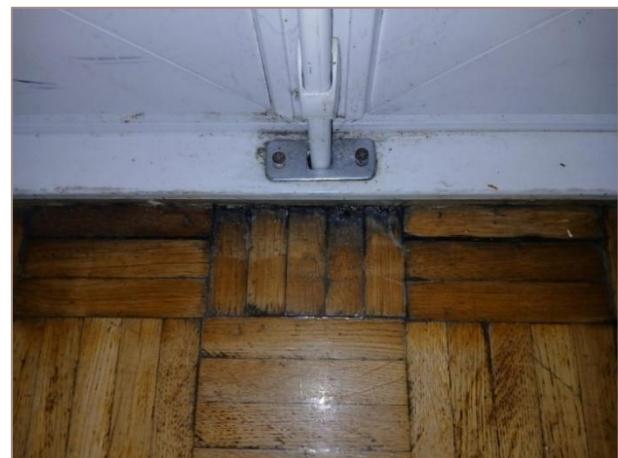
Deux rangées de carrelage se sont soulevées au centre de la grande salle et le parquet a également été affecté au niveau des portes-fenêtres. Un expert mandaté par le conseil est intervenu pour évaluer la situation, tandis qu'un électricien a vérifié le chauffage au sol, qui fonctionnait correctement.

Le carrelage existant n'étant plus fabriqué, il a été décidé de remplacer toute la zone endommagée par du parquet jusqu'au joint de fractionnement central, élargissant ainsi cette zone de parquet. Il a également été proposé de créer des joints le long des sorties de secours, absents jusqu'alors, ce qui pourrait expliquer le soulèvement du parquet.



Par **délibération n°22/2025 du 8 avril 2025**, le conseil municipal a accepté un devis de **11 272,02 €** pour ces travaux.

La salle des fêtes a été rouverte à la location le **20 juin 2025**, conformément à l'**arrêté du maire n°4/2025 du 10 juin 2025**.



Aperçu grande salle en décembre 2024



Aperçu grande salle en juin 2025





Travaux concernant l'assainissement et le réseau d'eaux pluviales

À la suite de l'intervention de l'expert après les dégâts survenus le 6 janvier 2025 dans la grande salle, il a également été constaté qu'un nouvel assainissement complet ainsi qu'une réfection du réseau des eaux pluviales de la salle des fêtes étaient nécessaires.

Par délibération n° 37/2025 du 13 mai 2025, le conseil a approuvé le devis correspondant à ces travaux, pour un montant maximal de 40 183,80 €.

Ce chantier d'envergure a été réalisé durant la période estivale, à un moment où la salle des fêtes n'était pas louée.

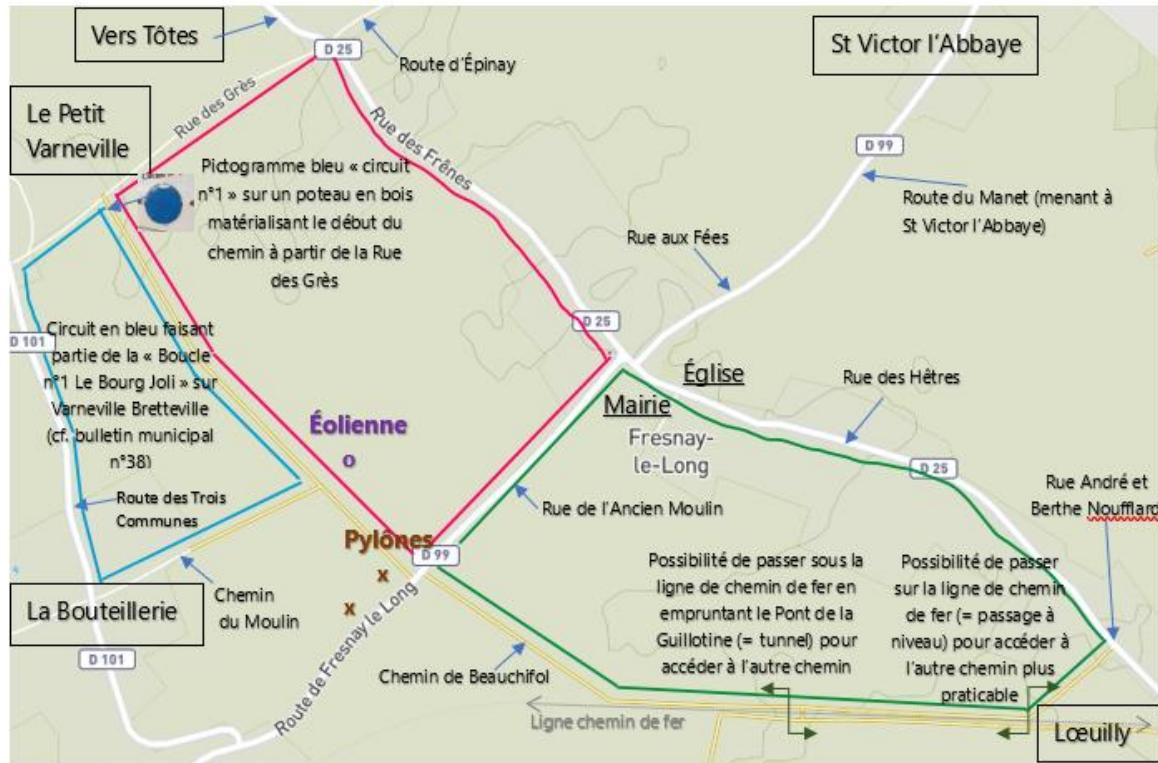
ZOOM SUR...

Sur les Chemins de la Commune

En 2020, le conseil a souhaité ajouter cette rubrique afin d'encourager les artisans et les entreprises présents sur la Commune, les habitants n'en étant pas toujours informés. Les personnes souhaitant qu'un zoom sur leurs activités dans la Commune paraisse dans le prochain bulletin municipal peuvent se faire connaître à la mairie.

Comme il n'y a pas eu de demande en 2025, il est proposé de faire un zoom sur plusieurs randonnées autour de Fresnay-le-Long.

Randonnées sur d'anciens chemins qui reliaient, en 1811, « Varneville au Grès » à Lœuilly



Certaines parties des randonnées se font sur les routes, les chemins figurent en jaune sur cette carte.

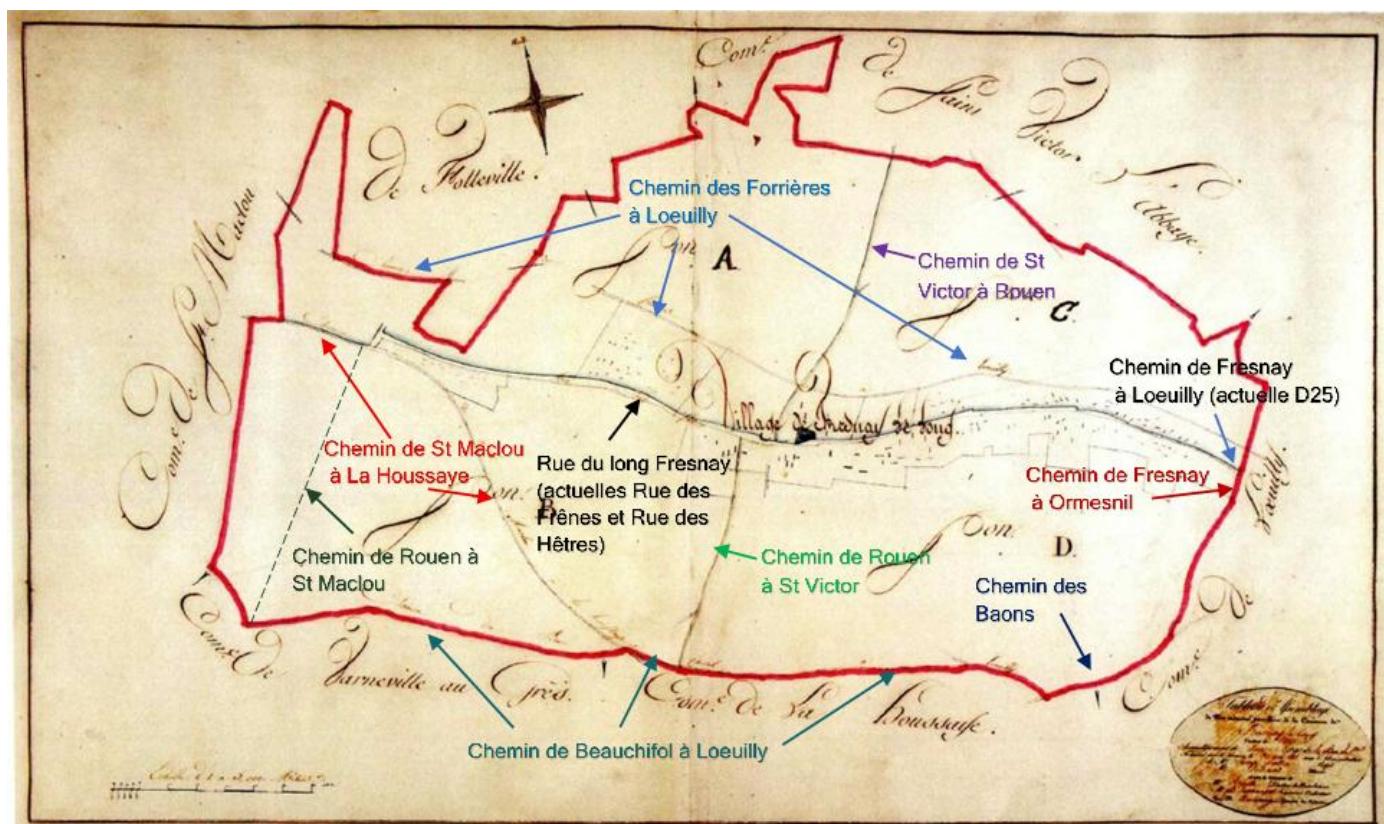
Le début du chemin
Rue des Grès est
matérialisé par un
pictogramme de
couleur bleu.



Village de « Fresnay le long » en 1811

Source : archives de la Commune

Les noms des chemins, notés à titre indicatif, diffèrent selon les cartes consultées. De même, l'actuelle Rue des Grès apparaissait en 1811 sur certaines cartes comme le « Chemin de Rouen à St Maclou » matérialisé approximativement ci-dessous avec des tirets.



TRAVAUX

Aménagements et Équipements

Source : conseil municipal et documents administratifs de la mairie

Cette rubrique permet de vous informer des principaux travaux et achats effectués sur la Commune.

Élagage de la haie et du bouleau à la mairie

Il est apparu nécessaire de procéder à l'élagage de la haie située sur le côté de la mairie ainsi que du bouleau implanté à l'avant du bâtiment.

Par délibération n° 47/2024 du 12 décembre 2024, le conseil a approuvé le devis pour ces travaux d'élagage, d'un montant de 1 243,20 €.



Remplacement du défibrillateur

L'arrêt cardiaque inopiné cause chaque année un grand nombre de décès et représente un véritable enjeu de santé publique. Associé au massage cardiaque, le défibrillateur est un dispositif médical essentiel à la réanimation des victimes : son utilisation permet d'augmenter significativement leurs chances de survie.

En 2008, le Département de la Seine-Maritime a proposé de renforcer la chaîne de survie des victimes d'arrêt cardiaque en finançant l'achat de défibrillateurs entièrement automatisés pour les 695 communes de moins de 3 500 habitants, tandis que leur entretien et leur bon fonctionnement demeuraient à la charge des communes.



Ainsi, depuis janvier 2010 (voir bulletin municipal n°25), la Commune dispose d'un **défibrillateur installé sur le mur nord-ouest de la mairie**. Toute personne, même sans formation médicale, est autorisée à utiliser cet appareil.

La batterie du défibrillateur étant de nouveau défaillante et l'appareil étant devenu vétuste, il a été jugé nécessaire de procéder à son remplacement complet.

Par délibération n° 5/2025 du 21 janvier 2025, le conseil a approuvé le remplacement intégral du défibrillateur pour un montant de 958,80 € TTC.

Par délibération n° 7/2025 du même jour, le conseil a également décidé de solliciter une subvention auprès du Département à hauteur de 50 % de cette dépense.



Achat d'une armoire électrique pour le secrétariat

À la suite de l'installation d'un boîtier WATCHGUARD dans le secrétariat en juin 2024 pour sécuriser le système informatique de la Commune, il est apparu nécessaire de mettre en place une armoire électrique destinée à accueillir l'ensemble des câbles et à prévenir tout risque électrique.

Par délibération n° 4/2025 du 21 janvier 2025, le conseil a approuvé le devis relatif à l'installation de cette armoire électrique pour un montant de 4 548 € TTC.

Remplacement de la chaudière de la mairie

Depuis quelques temps déjà, la chaudière « toussotait » et montrait certains signes de fatigue. D'un âge certain, environ 40 ans, et menaçant de tomber en panne à tout moment, il était devenu urgent de remplacer ce chauffage. Le conseil ayant souhaité installer une pompe à chaleur, il était nécessaire d'effectuer auparavant des travaux d'électricité, d'isolation et d'installer une VMC.



Isolation et électricité du 1^{er} étage et de l'Ancienne École

Le 2 septembre 2025, le conseil a approuvé le devis relatif à l'isolation de la mairie pour un montant de 25 992,92 € (délibération n° 42/2025), ainsi que le devis concernant la réfection de l'installation électrique pour un montant de 7 129,98 € (délibération n° 43/2025).

Ces travaux sont actuellement en cours.



Installation d'une VMC

Il s'est aussi avéré nécessaire d'installer une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC). Par délibération n° 44/2025, le conseil a accepté le devis pour l'installation d'une VMC pour un montant de 1 361,83€.

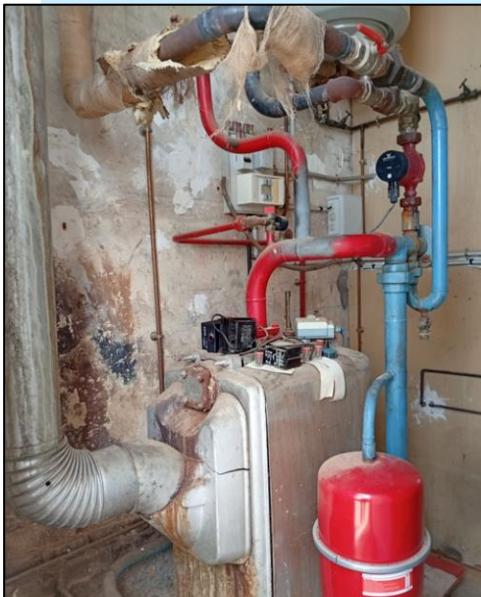


Installation d'une pompe à chaleur

Par délibération n° 23bis/2025, le conseil a accepté le devis pour l'installation d'une pompe à chaleur pour un montant de 23 038,85€.

Tous ces travaux (isolation, électricité, VMC, pompe à chaleur) ont fait l'objet de demandes de subventions et le Département a donné son accord pour une subvention de 21 184€.

← Avant



Après →



VIE COMMUNALE

Au cœur du Village

Source : conseil municipal et documents administratifs de la mairie

Cette rubrique permet de vous informer des principales activités passées ou à venir sur la Commune.

Résultats de l'enquête auprès des habitants

Une enquête sur les préoccupations des habitants a été insérée dans le bulletin municipal n°39 de décembre 2024.

Neuf réponses ont été reçues : 7 de la part d'administrés et 2 réponses anonymes :



Réponse	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Habitant 01	Un stop sur la route de La Houssaye très dangereuse	Un stop sur la principale route et un passage piéton	Beaucoup plus d'entretiens, des accotements sur le bord des routes
Habitant 02	Jardin du souvenir	Faire ralentir les véhicules sur la route	Enfouissement de tous les réseaux
Habitant 03	Sécurité routière, carrefour à la sortie de Fresnay dangereux, au niveau Route des Grès et Route d'Épinay	Problème de route inondée en cas de forte pluie au niveau de la Fermes des Castors (RD25)	Prévoir un moyen de transport sur rendez-vous pour les personnes ne pouvant se déplacer ni conduire
Habitant 04	Insécurité routière RD25 : réduire la vitesse excessive et dangereuse des tracteurs, voitures, camions (par éventuellement des stop, chicanes ou autres ?)	Église : restaurer dans son ensemble, intérieur et extérieur, dont le muret, afin de préserver le seul patrimoine de la commune	Accotements dangereux et sales pour les piétons, vélos voire voitures, à plusieurs endroits, dus essentiellement aux tracteurs qui abiment beaucoup !
Habitant 05	Mettre des chicanes ou ralentisseurs pour prévenir de la dangerosité des tracteurs qui roulent trop vite et détériorent tout sur leur passage (accotements, bordures des riverains, panneaux de signalisation etc..)	Restauration et entretien de l'église	
Habitant 06	Vitesse des véhicules	Sécurité aux abords des abris bus//enfants	Attractivité du village pour les habitants
Habitant 07	Pas de chasse le dimanche	Exonération TFNB pour agriculteurs	Qualité de l'eau au robinet : chimie agricole/limons agricoles/perturbateur endocrinien polluants éternels. Le comment et pas le pourquoi (gérer polluant à la source)
Anonymous 01	Dégradation de la route	Salle des fêtes ?	Poubelle constante sur le virage de la mare (Rappel : les poubelles doivent être ramassées après la collecte et ne pas rester sur la route. Attention : accident)
Anonymous 02	Pose d'un panneau stop sur la route principale avant un accident grave ! <i>Avec un plan dessiné : au carrefour de la mairie, stop pour les voitures venant de Bosc le Hard (en remplacement de l'actuelle priorité à droite)</i>		

Recensement 2025

Source : site INSEE - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/201101?geo=COM-76284#consulter-sommaire>

Le dernier recensement exhaustif de la population de Fresnay-le-Long remontait à 2019. Comme annoncé dans le précédent bulletin municipal, l'Enquête Annuelle de Recensement (EAR) s'est déroulée du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2025. La campagne s'est déroulée dans d'excellentes conditions.

Les conseillers adressent leurs remerciements les plus sincères à **Catherine TESTU** et **Morgane LAVOIPIERE** pour leur engagement et leur contribution à son bon déroulement.

Les résultats de cette enquête ne sont pas encore disponibles sur le site de l'INSEE. Les dernières données officielles publiées datent encore de 2022 :

CHIFFRES DÉTAILLÉS

Paru le : 06/11/2025

POP T1 - Population en historique depuis 1968

Population et densité	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Population	194	176	183	204	201	256	313	331	333
Densité moyenne (hab/km ²)	37,2	33,7	35,1	39,1	38,5	49,0	60,0	63,4	63,8

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2025.

Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénominations, RP2006 au RP2022 exploitations principales.

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

Catégorie de logement	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Ensemble	46	47	56	68	77	95	110	120	128
Résidences principales	45	46	49	60	67	88	107	116	123
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	1	4	5	5	3	1	1	0
Logements vacants	1	0	3	3	5	3	2	3	5

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2025.

Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénominations, RP2006 au RP2022 exploitations principales.

Sécurité routière sur la Commune de Fresnay-le-Long

Source : conseil municipal et documents administratifs de la mairie

Afin d'évaluer la vitesse de circulation des véhicules traversant la Commune, des **boucles de comptage** ont été installées du 15 au 22 mai 2025 à plusieurs emplacements de la RD 25 :

- peu après le carrefour du Bout de Fresnay (en provenance de Tôtes),
- peu avant le carrefour de la mairie (en provenance de Tôtes),
- peu après la mare communale (en provenance de Tôtes),
- au niveau de la ferme Avenel (en provenance de Tôtes).

Les résultats de cette enquête, transmis début septembre par la **Direction des Routes du Département**, sont présentés sous forme de données brutes, ce qui rend leur interprétation délicate. Il est donc nécessaire de solliciter à nouveau la Direction des Routes afin d'obtenir une analyse exploitable et de connaître les éventuelles actions envisageables.

Le conseil municipal sera informé des conclusions dès qu'elles auront été communiquées.

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

Âge	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	313	100,0	331	100,0	333	100,0
0 à 14 ans	78	24,9	84	25,3	70	21,1
15 à 29 ans	53	16,9	46	13,8	54	16,3
30 à 44 ans	74	23,6	81	24,4	81	24,3
45 à 59 ans	64	20,6	60	18,1	52	15,5
60 à 74 ans	33	10,6	53	15,9	66	20,0
75 ans ou plus	10	3,3	8	2,5	9	2,8

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

80^{ème} anniversaire de la victoire du 8 Mai 1945

De nombreuses personnes se sont rassemblées le jeudi 8 mai 2025 devant le Monument aux Morts, au cimetière communal, pour assister à la commémoration. La cérémonie s'est déroulée en présence de l'Association des Combattants Prisonniers de Guerre – Combattants d'Algérie, Tunisie et Maroc (Section de Tôtes), de plusieurs porte-drapeaux et d'enfants, qui ont interprété La Marseillaise avec beaucoup d'enthousiasme.

Organisation d'une pièce de théâtre à Fresnay-le-Long

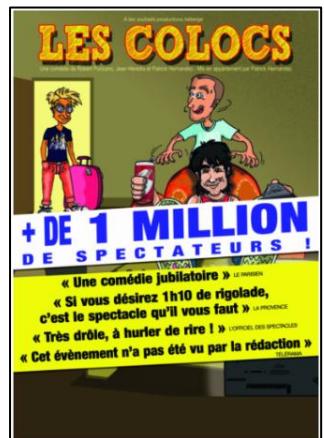
Source : conseil municipal et documents administratifs de la mairie

Photo : À TES SOUHAITS PRODUCTIONS

Le conseil municipal avait choisi d'offrir gratuitement aux habitants de la Commune une pièce de café-théâtre de boulevard à la salle des fêtes.

La comédie de 80 minutes intitulée « **Les Colocs** », proposée par **A TES SOUHAITS PRODUCTIONS**, devait être jouée le samedi 18 octobre 2025 à 21 heures.

Malgré ses vingt années de succès sur les scènes françaises, cette pièce n'a pas rencontré l'adhésion du public fresnayen : le nombre d'inscriptions étant insuffisant, le conseil municipal, lors de sa séance du 13 mai 2025, a dû se résoudre à annuler l'événement.



Repas des Anciens de la Commune

Par délibération n°33/2025 du 13 mai 2025, le conseil municipal a validé les modalités d'organisation ainsi que les critères permettant de bénéficier du repas offert.

Pour l'année 2025, 66 habitants de la Commune âgés de 65 ans et plus pouvaient choisir soit de participer au repas, soit de recevoir un coffret de fin d'année. Parmi eux, 25 ont opté pour le repas organisé le 11 novembre 2025, qui a réuni au total 35 convives. Le conseil municipal a retenu le traiteur WEYRIG pour la préparation et le service du repas.

Cette année, David BERTIN, Éric BERTIN et Jean BERTIN n'ont pas pu assurer l'animation musicale des commémorations, contrairement aux précédentes cérémonies, comme en témoigne cette photo du 11 novembre 2024.

Il faut dire que les effectifs de la Fanfare de Tôtes ont fortement diminué au fil des années. Son chef, **Jean BERTIN** (à droite sur la photo), a choisi de mettre un terme à ses prestations publiques après 70 années consacrées à la musique. Il avait débuté au clairon à l'âge de 11 ans, avant de se tourner vers l'accordéon puis, après l'apprentissage du solfège, vers la trompette. Relançant la Fanfare de Tôtes, il a, durant de nombreuses années, initié de nombreux enfants à la musique, notamment par des cours de solfège.

Jean BERTIN souhaitait transmettre le flambeau, mais aucun volontaire ne s'étant présenté pour lui succéder, la fanfare a dû être mise en sommeil.

Le conseil adresse ses plus sincères remerciements aux trois derniers musiciens de la fanfare, ainsi qu'à l'ensemble des instrumentistes qui ont, au fil des années, animé par leur présence musicale les commémorations organisées à Fresnay-le-Long.



107^{ème} anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918

Des enfants de la Commune ont porté la gerbe avec Ludovic NOYEAU, maire de la Commune, jusqu'au Monument aux Morts et ont chanté La Marseillaise sous la direction de Jean Pierre LECLERC.

La Fanfare de Tôtes n'étant plus présente aux commémorations, Jennifer LEVASSEUR et Alexandra ALONSO, bénévoles sous la direction de Hugues PELLERIN (photo en bas à gauche), ont pris le relais musical en diffusant des bandes sonores.

La commémoration a été suivie d'un verre de l'amitié à la salle des fêtes.



Arbre de Noël des enfants de la Commune

L'Arbre de Noël des enfants, organisé par la Commune pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus, s'est tenu le dimanche 14 décembre 2025 à la salle des fêtes.

La société A TES SOUHAITS DISTRIBUTION a présenté le spectacle « **Le Père Noël a perdu la boule** ».

À l'issue du spectacle, le Père Noël est arrivé, accompagné de son fidèle lutin, pour distribuer un goûter ainsi qu'un sachet de friandises à tous les enfants présents.



Coffret des Anciens de la Commune

Par délibération n°33/2025 du 13 mai 2025, le conseil municipal a validé les conditions d'organisation et les critères pour bénéficier du coffret des Anciens à titre gratuit.

En 2025, 66 habitants de la Commune âgés de 65 ans et plus pouvaient choisir de participer au repas ou de recevoir un coffret de fin d'année. Parmi eux, 18 personnes seules et 11 couples ont préféré recevoir un coffret, remis le dimanche 14 décembre 2025, après l'Arbre de Noël, autour d'un verre de l'amitié.

La société ESPRITS GOURMETS a été sélectionnée par le conseil municipal pour la fourniture de ces coffrets.

Rendez-vous avec le Père Noël

Le Père Noël passera de nouveau à Fresnay-le-Long le mercredi 24 décembre dans l'après-midi pour distribuer des bonbons.



À SAVOIR**Vie pratique**

Cette rubrique permet de vous aider dans votre quotidien et dans vos principales démarches.

Site de la Commune

Vous pouvez le consulter en recopiant cette adresse dans votre moteur de recherche :

<https://mairiefl.wixsite.com/monsite>



La plupart des informations figurant dans ce bulletin municipal s'y trouvent détaillées, avec des liens d'accès direct aux différents sites pour obtenir plus de renseignements.

Reconnaissance d'un enfant

Source : site Service Public

Établissement de la filiation pour les enfants de parents non mariés :

Lorsque les parents ne sont pas mariés, la filiation s'établit différemment pour la mère et le père.

• Filiation maternelle :

La maternité est automatique dès que le nom de la mère figure sur l'acte de naissance de l'enfant. Aucun acte supplémentaire n'est nécessaire.

• Filiation paternelle :

Pour établir la filiation du père, celui-ci doit procéder à une **reconnaissance de l'enfant**, qui est un acte volontaire et personnel.

Reconnaissance avant la naissance :

- Le père et la mère peuvent reconnaître l'enfant ensemble ou séparément avant la naissance.

- La reconnaissance se fait dans n'importe quelle mairie.

• Documents à présenter :

- Justificatif d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour, etc.)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

- L'acte de reconnaissance est rédigé par l'officier d'état civil et signé par le parent ou les parents concernés. Une copie est remise pour la déclaration de naissance.

- L'acte mentionne les informations sur les parents : nom, prénom(s), date et lieu de naissance, profession, domicile.

Reconnaissance au moment de la déclaration de naissance :

- Le père peut reconnaître l'enfant lors de la déclaration de naissance (dans les 5 jours suivant la naissance) à la mairie du lieu de naissance.
- L'acte de naissance contient alors la reconnaissance.
- Un **livret de famille** est délivré à l'occasion de la naissance du premier enfant.

Reconnaissance après la déclaration de naissance :

- Le père peut reconnaître l'enfant dans n'importe quelle mairie.
- Documents à présenter :
 - Justificatif d'identité
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - Si disponible, l'acte de naissance de l'enfant ou le livret de famille
- L'acte est rédigé et signé par le père et mentionne :
 - Informations sur le père et la mère
 - Informations sur l'enfant : nom, prénom(s), date et lieu de naissance, sexe
- La mairie envoie la reconnaissance à la mairie de naissance pour inscription en marge de l'acte de naissance de l'enfant et dans le livret de famille.
- L'autre parent est informé par courrier recommandé.

À noter : une fois la filiation établie par les deux parents, il n'est plus possible de changer le nom de l'enfant.

Pour tous renseignements, contacter la mairie

Assistante maternelle agréée sur la Commune

Source : documents administratifs de la mairie

- Madame Virginie DELAPORTE

Inscription école primaire

Source : documents administratifs de la mairie

Le **Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) des 6 Communes du plateau** a pour compétence d'assurer la gestion et le fonctionnement des classes maternelles et élémentaires :

- Président : Monsieur LECOMTE
- Secrétaire : Madame GUESDON
- Siège du syndicat : École Primaire Michel MOISANT – 2 Rue Gaston Delacroix – 76890 TOTES
- Téléphone : 02.35.32.58.29 - Courriel : sivos6communesplateau@orange.fr

Accueil des enfants de Fresnay-Le-Long :

Depuis la rentrée scolaire 2025/2026, et suite au départ en retraite de la directrice de l'École maternelle, les écoles maternelle (La Farandole) et élémentaire (Jean Monnet) ont été regroupées sous un nouveau nom :

École primaire Michel MOISANT – 2 Rue Gaston Delacroix - 76890 TOTES

Téléphone : 02 35 34 09 96 - Courriel : ce.0763613P@ac-normandie.fr

Les inscriptions se font à la mairie de Fresnay-le-Long, se munir :

- du livret de famille, d'une carte d'identité ou d'une copie d'extrait d'acte de naissance de l'enfant ou d'un tout autre document prouvant son identité et sa filiation
- d'un justificatif récent de domicile
- d'un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires

Pour tous renseignements, contacter la mairie

Restauration scolaire et garderie périscolaire :

Inscription auprès du SIVOS des 6 Communes du plateau.

Transport scolaire :

Les enfants ne peuvent accéder aux cars que munis de leur carte de transport.

Les inscriptions se font auprès du SIVOS et sur le site internet suivant : <https://transport-scolaire.normandie.fr/>

Parking de la mairie

Un parking public, avec deux places réservées pour les personnes à mobilité réduite, est présent derrière la mairie avec une ouverture piétonne directe sur l'Aire de pique-nique, de jeux et terrain de pétanque.

Il n'est pas autorisé de s'arrêter et de stationner sur les zébras, devant la mairie, destinés à matérialiser l'arrêt des cars de transport scolaire. Le stationnement dans l'allée menant au parking doit laisser le libre accès à ce dernier.



Participation aux séjours scolaires

Source : conseil municipal

Par délibération n°13/2024 du 9 avril 2024, le conseil municipal a décidé d'attribuer, jusqu'à délibération contradictoire, la somme de **50 € par enfant** ayant participé à un séjour scolaire selon les modalités fixées ci-dessous :

- les séjours (une journée et une nuitée minimum) scolaires (maternelle, primaire, collège et lycée)
- les enfants résidant sur la Commune de Fresnay-le-Long ont participé au séjour

- les parents se sont acquittés de la dépense du séjour
- les justificatifs seront à demander au secrétariat de l'établissement scolaire

Pour tous renseignements, contacter la mairie

Recensement citoyen

Site Service Public - <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870>

Le recensement citoyen (à partir du 16ème anniversaire) peut se faire à la mairie du domicile ou sur internet :

- **recensement à la mairie** : le jeune doit se présenter avec sa carte nationale d'identité ou son passeport valide, le livret de famille à jour et un justificatif de domicile
- **recensement sur Internet** : le service est accessible avec un compte Service-public.fr ou FranceConnect.

Aller sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2054>

Se munir de ses identifiants et de la version numérisée sous format PDF des documents à fournir : carte nationale d'identité ou passeport valide et livret de famille à jour.

Le recensement citoyen est **obligatoire** et permet :

- de recevoir une attestation de recensement qui est indispensable pour pouvoir s'inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Bac...) ou un concours administratif en France
- d'être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) et de recevoir un certificat de JDC, qui est indispensable pour pouvoir s'inscrire à partir de 18 ans à un examen (BEP, Bac...), à un concours administratif ou à l'examen du permis de conduire en France.
- d'être inscrit automatiquement sur les listes électorales dès le 18ème anniversaire et de pouvoir voter

Il est conseillé de fournir une copie de l'attestation de recensement aux organismes qui la demandent.

Délivrance carte nationale d'identité ou passeport

Source : site des communes concernées

La Commune de Fresnay-le-Long n'est plus compétente pour recevoir les demandes de carte nationale d'identité ou de passeport.

Pour déposer votre demande, vous devez aller dans une **mairie équipée d'un Dispositif de Recueil (DR)** : le délai d'obtention peut varier d'une commune à une autre.

Communes autour de Fresnay-le-Long équipées d'un Dispositif de Recueil

Commune de TOTES	Commune de BACQUEVILLE EN CAUX	Commune de LUNERAY
Adresse : 1 place du Général de Gaulle 76890 TOTES	Adresse : Place du Général de Gaulle 76730 Bacqueville-en-Caux	Adresse : Place du Président René Coty 76810 Luneray
Courriel : mairie@totes.fr	Courriel : cnipasseport@bacquevilleencaux.fr	Courriel : cnipasseports76810@orange.fr
Téléphone : 02.35.32.22.50	Téléphone : 02.35.83.21.03	Téléphone : 02.35.85.19.81

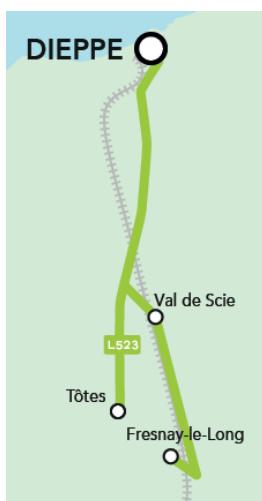
Pour tous renseignements, contacter les mairies concernées

Aire de pique-nique, espace de jeux et terrain de pétanque

Une aire de pique-nique (avec deux tables et des bancs), un espace de jeux et un terrain de pétanque sont présents sur la Commune (Rue de l'Ancien Moulin)

N'hésitez pas à en profiter !





Ligne de cars 523

Source : Nomad Normandie

Renseignements : <https://nomad.normandie.fr/lignes-de-cars/ligne-523>

La ligne de cars 523 entre Tôtes et Dieppe dessert également les communes de Bertrimont, Val-de-Saâne, Saint-Maclou-de-Folleville, Fresnay-le-Long, Calleville-les-Deux-Églises, Belleville-en-Caux, Saint-Vaast-du-Val, Auffay, Biville-la-Baignarde, Saint-Victor-l'Abbaye, Étaijupuis, Vassonville, Saint-Denis-sur-Scie, Heugleville-sur-Scie, Beauval-en-Caux, Saint-Mards, Gonnehville-sur-Scie, Lintot-les-Bois, Manéhouville et Saint-Aubin-sur-Scie.

Elle circule uniquement en période scolaire du lundi au vendredi (sauf les jours fériés). Les trajets compris intégralement entre les arrêts DIEPPE "Gare routière" et SAINT-AUBIN-SUR-SCIE "Mairie" ou SAINT-AUBIN-SUR-SCIE "Mairie" et DIEPPE "Gare routière" peuvent être réalisés avec une carte Deep Mob.

Correspondance en gare de Dieppe avec le réseau NOMAD Train.

Cette ligne est principalement utilisée par les lycéens fresnayéens pour aller à Dieppe et en revenir mais elle ne leur est pas exclusivement réservée.

Pour tous renseignements sur les lieux desservis, les horaires et les tarifs, consulter le site Nomad Normandie

Horaires pour effectuer les activités bruyantes sur la Commune

L'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017, pris en Seine-Maritime et applicable dans la Commune, fixe les horaires durant lesquels les **activités bruyantes**, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, peuvent être effectuées **par les particuliers** :

Du lundi au vendredi	De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 20h00
Samedi	De 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00
Dimanche et jour férié	De 10h00 à 12h00



Inscription sur la liste électorale

Source : site Service Public - <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N47>

Pour participer aux élections politiques, il faut être inscrit sur les listes électorales.

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans qui ont fait la démarche de recensement citoyen à partir de 16 ans et pour les personnes ayant obtenu la nationalité française après 2018.

Si vous vous trouvez dans une autre situation (déménagement, recouvrement de l'exercice du droit de vote, citoyen européen résidant en France...), vous devez faire la démarche de vous inscrire.

Il est possible de s'inscrire :

- en ligne (sur le site du service public)
- sur place (à la mairie)
- par courrier (envoyé à la mairie).



Bibliothèque de rue

Le principe de la « bibliothèque de rue » ou « boîte à livres » est que chacun peut y déposer ou emprunter un livre librement.

La boîte à livres offre un cadre souple qui repose sur l'échange et le partage.

Elle vient compléter l'offre de lecture du territoire.

Elle est située devant la mairie et est accessible 24h/24 et 7j/7.

Dates prévisionnelles des prochaines élections

Source : site Service Public au 12/12/2025

À ce jour, les prochaines élections prévues sont les élections municipales en 2026.

Élection	Prochain vote	Précédent vote	Fixation de la date précise
<u>Élections municipales</u>	15 et 22 mars 2026	Mars et juin 2020	La date précise doit être communiquée aux électeurs au moins 3 mois à l'avance.
<u>Élection présidentielle</u>	2027	Avril 2022	Sauf en cas de vacance de la présidence de la République ou d'empêchement du Président de la République, les électeurs sont convoqués au moins 10 semaines avant la date du 1 ^{er} tour de scrutin.
<u>Élections départementales (ou cantonales)</u>	Mars 2028	Juin 2021	La date précise doit être communiquée aux électeurs au moins 6 semaines à l'avance.
<u>Élections régionales</u>	Mars 2028	Juin 2021	La date précise doit être communiquée aux électeurs au moins 6 semaines à l'avance.
<u>Élections européennes</u>	2029	Juin 2024	La date précise doit être communiquée aux électeurs au moins 7 semaines à l'avance.
<u>Élections législatives</u>	2029	Juin et juillet 2024	Sauf cas de dissolution, les élections ont lieu : • Dans les 70 jours avant la fin du mandat de l'Assemblée nationale précédemment élue • Et le 7 ^e dimanche qui suit la publication du décret convoquant les électeurs.

Les habitants de la Commune souhaitant participer aux élections pour tenir un bureau de vote dans la journée et/ou pour effectuer le dépouillement le soir peuvent se faire connaître au secrétariat de la mairie

Article du 11 décembre 2025 proposé par Jean-François LEMESLE, président de l'Association des Maires Ruraux de Seine-Maritime

Source : document administratif de la mairie



STOP AUX VIOLENCES ET AUX DISCRIMINATIONS

Dans nos communes rurales, certaines violences restent trop souvent invisibles : violences intrafamiliales, violences conjugales, maltraitances envers les enfants, discriminations liées à l'origine, la religion, l'orientation sexuelle (LGBT+), le handicap ou la situation sociale.

Aucune violence n'est acceptable. Aucune discrimination n'est tolérable

Les violences intrafamiliales touchent tous les âges : femmes, enfants, adolescents, personnes âgées. Elles peuvent être physiques, psychologiques, verbales, économiques ou sexuelles.

Un enfant témoin de violences est toujours une victime

Si vous êtes victime ou témoin, ne restez pas seul(e), des solutions existent :

En cas de danger immédiat

- 17
- SMS au 114 si vous ne pouvez pas parler (alerte transmise immédiatement aux secours)
- Besoin d'écoute ou de conseils ?**
- 3919 – Violences Femmes Info (24h/24, gratuit, anonyme)
- 119 – Allô Enfance en Danger
- 3018 – Cyberviolences

En milieu rural, chacun peut aider : un appel, un signalement, un geste peut protéger et parfois sauver.

Signaler, c'est protéger

Il est essentiel d'alerter la police ou la gendarmerie dès que des faits préoccupants sont connus. Les élus, comme tout citoyen, peuvent également saisir directement le procureur de la République conformément à l'article 40 du Code de procédure pénale, lorsqu'ils ont connaissance de faits laissant craindre un danger pour une personne.

Chaque signalement peut protéger une personne en danger.

Ensemble, refusons les violences et défendons la dignité de chacun



RÉCEPTION

Salle des fêtes pour vos événements

Source : conseil municipal et documents administratifs de la mairie

La salle des fêtes est accessible à la location pour les habitants de la Commune ainsi que pour les personnes extérieures. Les documents relatifs à la location (règlement intérieur, contrat de location, rappel du règlement, organisation des horaires et jours, tarifs de location de la vaisselle et de la salle) ont été révisés par le conseil municipal lors de sa séance du 24 octobre 2023 et sont applicables depuis le 30 octobre 2023 (délibération n°50/2023).

La salle des fêtes est située au 44 rue des Frênes – 76850 FRESNAY-LE-LONG

Elle comprend :

- Une grande salle de 152 m² pouvant accueillir jusqu'à 120 personnes assises ou 152 personnes debout.
- Une cuisine entièrement équipée avec four, étuve, grand réfrigérateur et micro-ondes.
- Un espace avec lave-vaisselle professionnel.
- Un espace bar et vestiaire.
- Un parking ainsi qu'un vaste espace vert.

L'ensemble des locaux est entièrement clos pour garantir sécurité et tranquillité.



Les tarifs de location de la salle polyvalente sont révisés automatiquement chaque 1^{er} janvier, avec une augmentation de 2,5 %

Tarifs de la location de la salle des fêtes (à titre indicatif)	Tarif Commune		Tarif hors Commune	
	2025	2026	2025	2026
2 jours le week-end : vendredi 17h30 au lundi 9h00	369 €	378 €	482 €	494 €
1 jour supplémentaire week-end : du jeudi 17h30 au lundi 9h00 ou du vendredi 17h30 au mardi 9h00	77 €	79 €	82 €	84 €
1 jour en semaine : du lundi 12h00 au mardi 18h00 ou du mardi 18h00 au mercredi 18h00 ou (du mercredi 18h00 au jeudi 18h00)	165 €	169 €	174 €	178 €
Couverts (120 maximum)	1€ par personne			
Électricité	À la consommation selon le tarif en vigueur le jour de la location			

Pour tous renseignements ou la visite de la salle des fêtes, contacter la mairie sur place aux horaires d'ouverture, par téléphone au 02.35.32.90.05 ou par courriel : mairie.fl76850@gmail.com

Comité des fêtes de Fresnay-le-Long



Source : Comité des fêtes et de loisirs de Fresnay-le-Long

Cet espace est réservé au président du Comité des fêtes et de loisirs de Fresnay-le-Long.

Composition du bureau depuis le 2 mars 2024 :

Président : Romain DAUTRESME

Vice-président : Damien BENARD

Secrétaire : Céline PETIT

Trésorière : Elodie PINEL

Trésorier adjoint : Anthony BOREL

2025 au Comité des fêtes



Bonjour à tous,

Cette année a été marquée par des évènements habituels avec la chasse aux œufs de Pâques, la traditionnelle fête des voisins ainsi que la fête d'Halloween à St Victor l'Abbaye en partenariat avec son comité des fêtes.

Ces événements ont eu plus ou moins de succès, ce qui rend leur organisation de moins en moins évidente car ce sont des évènements gratuits.

Un nouvel événement a fait son apparition cette année, une journée conviviale au mois de septembre avec une marche le matin, suivie d'un repas avec cochon grillé, et pour finir en toute convivialité un tournoi de pétanque et de Manille.

Cette journée semble avoir été un succès mais celle-ci a eu lieu notamment grâce à la participation active de nombreuses personnes hors commune.

Nous allons renouveler ces événements en 2026 en espérant une participation active de votre part !

L'ensemble des membres du comité se joint à moi pour vous souhaiter de joyeuses fêtes de fin d'année.

À bientôt pour une nouvelle année festive !



Romain DAUTRESME
Président du Comité des fêtes et de loisirs

Photos fournies par le Comité des fêtes



Club de la Renaissance

Source : Club de la Renaissance

Cet espace est réservé au président du Club de la Renaissance.

Composition du bureau depuis le 4 février 2025 :

Présidents d'honneur : Marie-Louise GEORGES, Ludovic NOYEAU

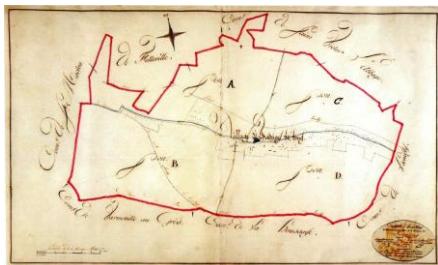
Président : Pierre MASSE

Vice-président : Daniel HUET

Secrétaire : Claudine FAICT

Trésorière : Catherine TESTU

Membres actifs : Brigitte BATTEMENT, Jean Luc BARRE, Jean Pierre LECLERC



2025 au Club de la Renaissance



Une assemblée générale extraordinaire a eu lieu le mardi 04 février 2025 à 10h.

Un nouveau bureau a été élu à l'unanimité :

Président d'honneur : Mme Marie-Louise Georges – M. Ludovic Noyeau

Président : M. Pierre Masse

Vice-président : M. Daniel Huet

Secrétaire : Mme Claudine Faict

Trésorière : Mme Catherine Testu

Membres actifs : Mme Brigitte Battement – M. Jean-Luc Barré – M. Jean-Pierre Leclerc

Il a été convenu lors de cette assemblée de maintenir nos rencontres mensuelles le 4ème mardi du mois de septembre à juin à 14h dans l'ancienne école, plus un barbecue estival et un repas de Noël.

La cotisation annuelle est de 25 € par membre.

Nous n'avons pas pu faire notre loto annuel et voyage habituel par manque de temps.

Malgré tout, nous avons eu la possibilité d'organiser une sortie « Marché de Noël » à Amiens à la fin novembre avec visite guidée de la Cathédrale le matin, déjeuner sur un bateau et après-midi libre au marché de Noël. Notre car était complet grâce aux habitants de Fresnay non adhérents et quelques personnes hors communes.

C'est avec grand plaisir que notre club serait heureux d'accueillir de nos nouveaux membres de la commune pour un après-midi mensuel convivial ; le club est ouvert à toute personne de plus de 60 ans.

Pour l'année 2026, voici quelques dates à retenir pour tous :

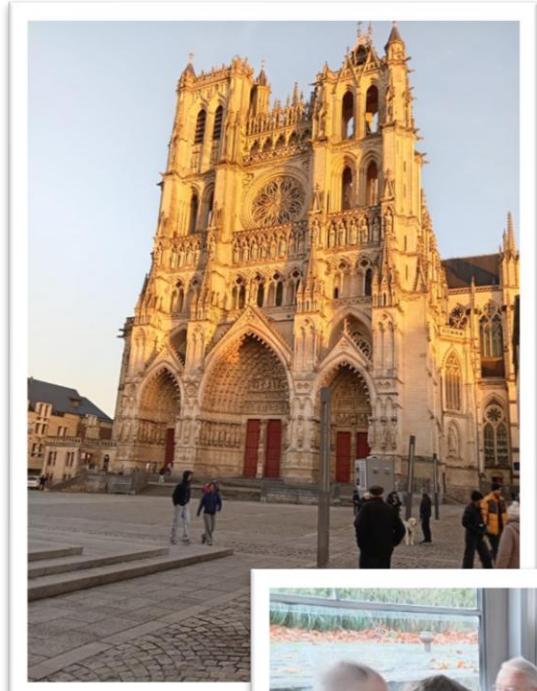
- Loto le dimanche 8 mars à la salle polyvalente
- Voyage le mercredi 3 juin

Bonnes fêtes de fin d'année à tous.



L'équipe du Club de la Renaissance

Photos fournies par le Club de la Renaissance



**Marché de
Noël à
Amiens**



**Repas
de
Noël**



Communauté de Communes

Terroir de Caux



Communauté de Communes
TERROIR DE CAUX

Source : Communauté de Communes Terroir de Caux (service communication)

Cet espace est réservé au président de la Communauté de Communes Terroir de Caux.

Président : Olivier BUREAUX

2025 à Terroir de Caux



L'année 2025 a été, une fois encore, très intense à Terroir de Caux, marquée par des moments de pleine satisfaction face au travail effectué, mais aussi par des dossiers d'une grande complexité.

En effet, les travaux étant terminés, nous avons eu le plaisir d'inaugurer officiellement la Maison de santé de Bacqueville-en-Caux, ainsi que l'agrandissement de Médiscie à Saint-Crespin.

Ces deux réalisations étaient indispensables pour un territoire comme le nôtre dans un contexte de désertification médicale. Nous savions que les habitants attendaient impatiemment ce type d'équipement et qu'ils ont aujourd'hui accueilli ces structures avec enthousiasme. Il nous reste maintenant à travailler sur le projet de Luneray.

Au programme de l'année nous avions deux problématiques principales : d'une part, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à mener à terme et d'autre part la gestion de l'eau et de l'assainissement sur le territoire.

Si le premier sujet a suscité beaucoup de travail et de nombreuses consultations, il a été arrêté le 13 mai 2025 et il entre maintenant dans sa phase finale après avoir été soumis à une enquête publique en octobre. Le PLUI sera un outil précieux pour les projets futurs.

Le second sujet a fait l'objet de plusieurs débats, tant au sein de notre intercommunalité que dans la presse locale et dans les foyers eux-mêmes puisque les habitants ont constaté de fortes augmentations de leurs factures d'eau.

Nous avons dû en effet nous adapter dès le 1er janvier 2025 à une réforme des redevances de l'Agence de l'Eau (organisme d'État) décomposant désormais le prix de l'eau en trois catégories : la distribution (abonnement et consommation), la collecte puis le traitement des eaux usées et enfin les taxes et redevances pour les organismes publics. À cela s'ajoute l'obligation pour Terroir de Caux de rénover ses réseaux et de remplacer toutes les installations qui ne répondent plus aux normes actuelles.

Or, notre volonté reste d'uniformiser l'ensemble du territoire, tant sur le plan de la qualité des réseaux et de l'eau fournie que sur celui du prix payé par les usagers. Il nous faudra donc encore faire preuve de pédagogie pour expliquer les raisons de ces augmentations hélas inévitables. Par ailleurs, nous travaillerons avec les services de l'État pour trouver d'autres sources de financement et d'accompagnement.



À l'inverse, la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères pour nos 38 253 habitants a permis de maintenir les tarifs de l'année précédente. C'était un réel contentement de n'appliquer aucune hausse.

Cette année, nos services administratifs ont aussi pratiqué un exercice inhabituel, à savoir, répondre aux sollicitations d'un Magistrat mandaté par la Cour des Comptes pour contrôler notre fonctionnement.

Chaque service a été sollicité à tour de rôle pour fournir tous les éléments nécessaires à la compréhension de nos décisions et de nos méthodes de travail. Le rapport définitif sera rendu public dans quelques semaines.

Vous le savez certainement : les temps sont durs pour toutes les collectivités en France qui voient leurs dotations baisser. Malgré ce contexte, nous avons accordé autant que possible des subventions envers les associations culturelles, sportives ou à caractère social (Présence verte, Maison des adolescents, École de jeunes Sapeurs-Pompiers etc...) qui nous ont sollicité.



En matière de développement économique, bien que nous ayons dû renoncer au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, nous restons attentifs aux besoins des acteurs économiques installés sur notre territoire et notamment à la bonne gestion de nos zones d'activités.

Concernant le projet de piscine à Val-de-Sâne, nous avons d'ores et déjà réenclenché les démarches pour offrir à tous une nouvelle structure, nécessairement plus modeste mais résolument pratique et moderne.

Chaque année, il nous faut tout de même souligner la réussite de nos accueils de loisirs, complets à chaque session de vacances, tout comme nos crèches qui font le plein de tous petits. Nos événements tels que la Randonnée Nocturne en mai et le Trail de La Traversée des Vallées en novembre, atteignent des records de participation.

Et que dire du nombre toujours croissant de rendez-vous pris auprès de nos personnels de France Services ?

Enfin, le travail effectué pour une culture de proximité et pour l'accueil des touristes sur Terroir de Caux reste fortement apprécié.

Olivier BUREAUX
Président de la Communauté de Communes
Terroir de Caux



ENVIRONNEMENT

Le coin du tri

Source : site de la Communautés de Communes Terroir de Caux

La Communauté de Communes Terroir de Caux a doté chaque foyer de bacs gris et jaunes homologués et pucés. Elle gère la collecte en porte à porte ainsi que le traitement des ordures ménagères et des déchets recyclables des 79 communes composant son territoire. La redevance pour les ordures ménagères est gérée par la Communauté de Communes Terroir de Caux.



Collecte en porte à porte

Source : site de la Communauté de Communes Terroir de Caux

La Commune est soumise au tri sélectif avec une double collecte :

- **collecte des ordures ménagères résiduelles** : déchets restant dans la poubelle classique après le tri à la source, à mettre dans le bac gris
- **collecte sélective** : déchets devant être triés (tous les papiers, journaux, magazines, cartonnettes..., tous les emballages en plastique et en métal...), à mettre dans le bac jaune

La collecte en porte à porte est effectuée tous les 15 jours (*consulter le calendrier des collectes 2026 sur la Commune de Fresnay-le Long à la fin de cette rubrique*).

Pour plus de renseignements, consulter le site

<https://www.terroirdecaux.fr/vivre-ici/preserver-votre-environnement/collecte-des-ordures-menagères/>



Aide au broyage des végétaux

Source : site de la Communauté de Communes Terroir de Caux

En 2025, le Syndicat Mixte de Traitement et Valorisation des Déchets (SMITVAD) du Pays de Caux a proposé des aides aux habitants souhaitant gérer durablement leurs déchets végétaux en participant à hauteur de :

- 50 € sur le coût d'une prestation de broyage de végétaux exécutées par un professionnel
- 30 % du prix d'achat (aide plafonnée à 300 €) pour l'achat d'un broyeur de végétaux
- 80 % du montant de la location (limité à 1 journée ou 2 demi-journées par an et par foyer) pour la location d'un broyeur de végétaux

Pour bénéficier de ces aides, il suffit de :

- remplir le questionnaire téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes Terroir de Caux
- joindre la facture correspondante
- joindre un RIB et un justificatif de domicile et de renvoyer tous ces documents :
- par courrier au SMITVAD du Pays de Caux - Place de la mairie – BP 14 – 76760 YERVILLE
- par mail à : mathias.eusebe@smitvad.fr

Au moment de l'impression de ce bulletin, il n'est pas possible de savoir si cette aide au broyage des végétaux sera reconduite en 2026.

Pour plus de renseignements, contacter le SMITVAD au 02 35 56 15 60 ou « contact@smitvad.fr » ou site <https://www.terroirdecaux.fr/vivre-ici/preserver-votre-environnement/jardinage-durable-compostage/>

Informations pratiques concernant la collecte en porte à porte

Source : Guide du tri Communauté de Communes Terroir de Caux et documents administratifs de la mairie

Seuls les bacs distribués par la Communauté de Communes, fermés et disposés le long d'une voie publique, seront collectés : pour faciliter le travail des opérateurs de collecte, disposer le bac les poignées tournées vers la chaussée.

Les bacs restent la propriété de la Communauté de Communes, chacun doit en assurer l'entretien et signaler toute détérioration ou perte.

Sortir le bac la veille au soir et le rentrer après la collecte.

En cas de déménagement : avertir la Communauté de Communes Terroir de Caux, les bacs qui ont été confiés doivent être laissés sur place et pourront être changés par les nouveaux habitants.

En cas de vol : les bacs pourront être remplacés sur présentation de la copie du procès-verbal de déclaration de vol délivré par la Gendarmerie.

En cas de changement dans la composition familiale : si changer les bacs s'avère nécessaire, contacter la Communauté de Communes au 02 35 04 03 07 ou par mail à « ambassadeurtri@terroirdecaux.net ».

En cas de non-respect des consignes de tri : les bacs comprenant des erreurs de tri peuvent être refusés à la collecte et un autocollant de non-conformité sera apposé sur le bac.

Quelques erreurs de tri à éviter

Ne pas mettre dans le bac jaune : coton, mouchoir, serviette hygiénique, couche, verre, carton, polystyrène, textile, aliments, encombrant, objet en plastique, déchet d'équipement électrique et électronique, sac noir, dosette à café, sopalin.

Lors du dernier contrôle, des bacs jaunes ont été refusés pour ces motifs : sopalin, masque, lingette, chaussures, chaussons, polystyrène, objet en plastique (brosse WC, jouet), câble électrique...

Aide à l'achat d'un composteur

Source : site de la Communauté de Communes Terroir de Caux

Séparer les déchets alimentaires de la poubelle grise permet de réduire considérablement le volume des ordures ménagères et évite que ces restes biodégradables soient enfouis. Il est possible de composter les épluchures, les restes de repas non carnés, les sachets de thé, le marc de café, les déchets de jardin...

Des composteurs en bois dans la limite d'un par foyer sont disponibles à la Communauté de Communes au prix de :

- 15€ le composteur de 300 L
- 25€ le composteur de 600 L

Au moment de l'impression de ce bulletin, il n'est pas possible de savoir si cette aide à l'achat d'un composteur sera reconduite en 2026.

Pour plus de renseignements, contacter le Service environnement de la Communauté de Communes Terroir de Caux
au 02.35.04.03.07 ou « ambassadeurtri@terroirdecaux.net » ou site

<https://www.terroirdecaux.fr/vivre-ici/preserver-votre-environnement/jardinage-durable-compostage/>



Point d'apports volontaires

Source : Commune de Fresnay-le-Long

La Commune de Fresnay le Long dispose d'un point d'apports volontaires sur l'Aire de pique-nique, espace de jeux et terrain de pétanque (Rue de l'Ancien Moulin) avec :

- un container pour le **verre** (ne pas y mettre la vaisselle)
- deux containers pour les **vêtements**

Afin de maintenir la tranquillité du voisinage, il est conseillé de déposer le verre dans la journée.

Le conseil municipal et les habitants comptent sur le civisme des personnes fréquentant cet endroit pour que les alentours de ces deux points d'apports volontaires restent propres. Régulièrement, des dépôts sauvages ou du verre cassé sont constatés au pied de ces containers

Déchetteries

Source : site de la Communauté de Communes Terroir de Caux

Elles ont pour rôle de permettre aux habitants de la Communautés de Communes Terroir de Caux d'évacuer dans de bonne conditions les déchets non ramassés par les services de collecte en « porte-à-porte » (gravats, déchets diffus spécifiques, déchets d'équipements électriques et électroniques...) et de favoriser le tri pour leur valorisation.

La Communauté de Communes Terroir de Caux met à disposition 4 déchetteries sur son territoire : Brametot (uniquement accessible pour les Communes de Gonnetot, Sassetot le Malgardé, Tocqueville en Caux et Vénestanville), Gueures, La Chapelle du Bourgay et Vassonville.

HIVER (du 1er novembre au 31 mars)		
Lundi	8h45 – 11h45	13h30 – 16h45
Mardi	Fermé	Fermé
Mercredi	Fermé	13h30 – 16h45
Jeudi	Fermé	Fermé
Vendredi	8h45 – 11h45	13h30 – 16h45
Samedi	8h45 – 11h45	13h30 – 16h45
Dimanche	Fermé	Fermé

Horaires de la déchetterie de Vassonville (Route de la Mare aux Loups)

ETE (du 1er avril au 31 octobre)		
Lundi	8h45 – 11h45	13h30 – 18h00
Mardi	8h45 – 11h45	13h30 – 18h00
Mercredi	8h45 – 11h45	13h30 – 18h00
Jeudi	Fermé	Fermé
Vendredi	8h45 – 11h45	13h30 – 18h00
Samedi	8h45 – 11h45	13h30 – 18h00
Dimanche	Fermé	Fermé

Pour toute question sur le tri, contacter le service environnement au 02.35.04.03.07 ou « ambassadeurtri@terroirdecaux.net »

Pour accéder aux déchetteries de Gueures, La Chapelle du Bourgay et Vassonville, quelle que soit la commune, il suffit de se munir de sa carte d'accès :

- Si vous n'en avez pas, prenez contact avec les services de la Communauté de Communes pour prendre rendez-vous (02 35 04 03 07 ou ambassadeurtri@terroirdecaux.net) ou envoyez une enveloppe timbrée à vos nom et adresse
- Si vous l'avez perdue, la Communauté de Communes peut vous en fournir une autre, sachant que la nouvelle vous sera facturée 10€.



Redevance ordures ménagères 2025

Source : site de la Communauté de Communes Terroir de Caux

C'est la Communauté de Communes Terroir de Caux qui gère cette redevance.

Le règlement est à effectuer à 30 jours maximum à réception de la facture.

Voici les différents moyens de paiement :

- Par prélèvement automatique en 10 fois (Mandat de prélèvement à retourner accompagné d'un RIB)
- Par chèque auprès du Centre d'Encaissement des Finances de Rennes, accompagné du talon de paiement (attention ce talon n'est pas un TIP).
- Par virement (coordonnées bancaires mentionnées sur la facture).
- Par internet sur le site Payfip (identifiant et référence mentionnés sur votre facture)
- Auprès d'un buraliste référencé (paiement de proximité).

Redevance ordures ménagères - Tableau des tarifs 2025

Catégorie	Montant pour les communes d'Auffay, Bacqueville en Caux, Luneray, Tôtes et Val de Saâne (1 ramassage du bac gris par semaine)	Montant pour les autres communes (1 ramassage du bac gris toutes les 2 semaines, ramassage du bac gris toutes les semaines en juillet/août)
Résidence principale 1 personne	195 €	178 €
Résidence principale 2 personnes et +	240 €	223 €
Résidence secondaire	240 €	223 €
Commerce, artisan, service, garage, tous pas de porte	260 €	244 €
Entreprise	322 €	305 €
Gîte 2/4 personnes	178 €	160 €
Gîte 5/8 personnes	219 €	203 €
Gîte >8 personnes	260 €	244 €
Logement insolite	45 €	45 €
Camping		67 € par emplacement
Restaurant	695 €	616 €
Métier de bouche/commerce alimentaire (charcuterie, boulangerie, traiteur, plats à emporter, supérette)	467 €	409 €
Supermarché	873 €	859 €
Salle des fêtes de 0 à 60 personnes	435 €	435 €
Salle des fêtes de 61 à 120 personnes	652 €	652 €
Salle des fêtes de 121 à 200 personnes	866 €	866 €
Salle des fêtes de + de 200 personnes	1080 €	1080 €
Administration-syndicat (hors mairie)	199 €	182 €
Mairie	0.34 € par habitant	0.19 € par habitant
Cabinet médical	56 €/salle de consultation	56 €/salle de consultation
Chambre d'hôtes/d'hôtel	67 €	45 €
Gros producteur	219 €/ bac supp	181 €/ bac supp
Terrain de loisirs	173 €	173 €

Au moment de l'impression de ce bulletin, il n'est pas possible de savoir si ces tarifs seront reconduits en 2026.

Pour plus de renseignements sur la redevance, contacter le Service environnement de la Communauté de Communes Terroir de Caux ou le site <https://www.terroirdecaux.fr/vivre-ici/preserver-votre-environnement/la-redevance-ordures-menageres/>



Calendrier des collectes en porte à porte

Source : Site de la Communauté de Communes Terroir de Caux

Cet espace vous informe des collectes en porte à porte des ordures ménagères (poubelle grise) et des déchets recyclables (poubelle jaune) sur la Commune.

Calendrier 2026

Fresnay le Long

Semaine paire

Semaine impaire

JOURS DE COLLECTES DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026

Jours de collectes :



Lundi semaine paire

(Tous les lundis en juillet/août)



Vendredi semaine impaire

JANVIER						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

FEVRIER						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	1

MARS						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AVRIL						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

MAI						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

JUIN						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AOÛT						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

SEPTEMBRE						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
31	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

OCTOBRE						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

NOVEMBRE						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
					1	
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29

DÉCEMBRE						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
30	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

- N'oubliez pas de sortir vos bacs la veille au soir du jour de collecte.
- Pas de sacs noirs dans le bac jaune : «En vrac»

Collectes décalées lors de jours fériés - règle générale :

Lorsqu'un jour de collecte est férié, toutes les collectes qui suivent ce jour sont décalées d'une journée (par exemple si le mercredi est férié, les lundi et mardi restent inchangés, mais les mercredi, jeudi et vendredi sont décalés d'une journée)



Un peu d'histoire du patrimoine de Fresnay-le-Long...

Source : Sites du Ministère de la Culture
<https://collectif-objets.culture.gouv.fr/communes/20879>
<https://collectif-objets.culture.gouv.fr/objets/201554>



Collectif Objets

Préservez votre patrimoine mobilier

Tympan de la porte de la sacristie

Le **tympan** fait partie de plusieurs objets de l'Église Saint Nicolas de Fresnay-le-Long protégés par le Ministère de la culture.

Il se trouve au-dessus de la **porte de la sacristie** (à l'extérieur – côté ouest de l'Église)

Non reproduite ici pour une question de droits, une photo non datée de ce tympan figure d'ailleurs sur le site du « Collectif Objets » du Ministère de la culture et sur la Plateforme Ouverte du Patrimoine.

En architecture, le tympan désigne la surface située au-dessus d'une porte ou d'un portail. Il peut prendre la forme d'un triangle, lorsqu'il est intégré à un fronton, ou d'un espace semi-circulaire placé entre le linteau et un arc.

Souvent richement décoré, le tympan accueille des sculptures ou des ornements organisés en plusieurs niveaux. On le retrouve notamment sur les façades des **églises romanes et gothiques**, où il sert fréquemment de support à des bas-reliefs.

D'après le Ministère de la culture, l'**objet protégé** est :

Titre courant : **Tympan**

Nom de l'édifice : **Église paroissiale Saint-Nicolas**

Emplacement de l'œuvre dans l'édifice : **Tympan de la porte de la sacristie**

Catégorie technique : **Sculpture**

Matériaux et techniques d'interventions : **Pierre : taillé, décor en demi-relief**

Description de l'iconographie : **Au-dessus du linteau, un gisant en relief couché sur le côté ; au-dessus une Crucifixion flanquée des figures d'un donateur et d'un ange au sommet d'une Trinité ; les motifs sont encadrés par une accolade haute dont le fleuron est formé d'une figure du Bon Pasteur ; extérieurement à l'accolade de haut en bas : saint Luc, saint Jean ; de chaque côté 2 statuettes mutilées**

État de conservation (normalisé) : **Œuvre mutilée**

Précisions sur l'état de conservation : **Manquent 2 statuettes**

Auteur de l'œuvre ou créateur de l'objet : ...

Siècle de création : **16e siècle**

Statut juridique du propriétaire : **Propriété publique**



Photos de Fresnay-le-Long sur la page de couverture (de haut en bas) :

Église St Nicolas de Fresnay-le-Long • Mairie de Fresnay-le-Long • Entrée de Fresnay-le-Long par la Rue André et Berthe Noufflard (sur Lœuilly) • Entrée de Fresnay-le-Long par la Rue de l'Ancien Moulin • Salle des fêtes de Fresnay-le-Long • Entrée du chemin de randonnée par la Rue André et Berthe Noufflard (sur Lœuilly)

Photos de Fresnay-le-Long sur la page du sommaire (de haut en bas) :

Tympan de la porte de la sacristie de l'Église St Nicolas de Fresnay-le-Long • Sortie de Fresnay-le-Long par la Route d'Épinay • Mairie de Fresnay-le-Long où une vache s'était égarée

Bulletin municipal imprimé à la mairie le 18 décembre 2025.